

# Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société ») et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2022, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « COSO »). Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2022 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit et de risque (le « comité d'audit »).

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET  
CHEF DE LA DIRECTION,

IAN L. EDWARDS (signé)

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET  
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES,

JEFF BELL (signé)

LE 2 MARS 2023  
MONTRÉAL, CANADA

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

## ***Opinion***

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2022 et 2021, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2022 et 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

## ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## ***Question clé de l'audit***

Une question clé de l'audit est une question qui, selon notre jugement professionnel, a été des plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette question a été traitée dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur cette question.

*Produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire – voir les notes 2I, 3 et 9 afférentes aux états financiers*

### Description de la question clé de l'audit

La Société comptabilise les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire progressivement, en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total prévu à l'achèvement. La comptabilisation des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire qui ne sont pas encore achevés (les « contrats non achevés ») à la date de clôture nécessite le recours au jugement, particulièrement en ce qui concerne la détermination du prix de transaction et l'estimation du coût total prévu à l'achèvement. Le prix de transaction correspond au montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant comprend le montant de contrepartie variable lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés. Le coût total prévu à l'achèvement comprend les coûts engagés à ce jour ainsi que les coûts prévus pour achever le contrat qui incluent des éventualités et des provisions. Divers facteurs ont une incidence sur ce coût, notamment les variations possibles des échéanciers et des coûts de matériaux, de même que la disponibilité et les coûts de personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants. Étant donné la durée des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, ces hypothèses changent avec le temps, à mesure que les contrats sont achevés.

Compte tenu des jugements importants requis pour comptabiliser les contrats non achevés de la Société, notamment la détermination de la contrepartie variable à inclure dans le prix de transaction et le coût à l'achèvement de chacun des contrats, l'audit de telles estimations a nécessité un travail important en raison de la complexité des estimations de même qu'un haut niveau d'attention de la part de l'auditeur dans la mise en œuvre des procédures d'audit et l'évaluation des résultats de ces procédures.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

### Façon dont la question clé de l'audit a été traitée dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit portant sur la contrepartie variable et le coût à l'achèvement des contrats non achevés ont notamment inclus les aspects suivants :

- Pour un échantillon de contrats non achevés, nous avons :
  - obtenu et inspecté les ententes contractuelles conclues, les modifications, les avis de modification et de réclamation en cours et confirmé les principales modalités avec les responsables de la gestion de projet;
  - procédé à des demandes d'informations auprès de la direction et du personnel responsable des projets afin d'acquérir une compréhension de l'état d'avancement des activités de chaque projet;
  - effectué des visites sur place à certains endroits afin de directement observer l'état d'avancement des projets et poser des questions au personnel sur place concernant l'avancement des travaux;
  - examiné la documentation des experts choisis par la direction, y compris l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes ainsi que les estimations relativement au droit au titre des contrats, et l'évaluation par la direction de la valeur de la contrepartie variable;
  - examiné l'évaluation faite par la direction à savoir que la contrepartie variable se limite au montant déterminé dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés, d'après l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, les interprétations légales et les méthodes probabilistes;
  - évalué le coût à l'achèvement en testant les principales composantes des estimations du coût à l'achèvement, notamment les coûts des matériaux, du personnel et des sous-traitants et vérifié que les estimations des éventualités liées aux projets ont bien été étayées.
- Nous avons mis en œuvre des procédures d'examen rétrospectif pour évaluer la capacité historique de la direction à estimer avec exactitude le prix de transaction (y compris la contrepartie variable) et le coût à l'achèvement et identifier tout changement important ou inhabituel dans les produits tirés des projets ou les estimations des coûts au cours de la période en lien avec les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

### ***Autres informations***

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

### ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est François Sauvageau.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. <sup>(1)</sup>

LE 2 MARS 2023  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

---

<sup>(1)</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A118581

## ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	570 279 \$	608 446 \$
Liquidités soumises à restrictions	7	22 170	13 398
Créances clients	8A, 9B	1 177 388	1 145 932
Actif sur contrats	8B, 9B	1 170 961	1 119 045
Stocks	10	17 411	17 037
Autres actifs financiers courants	11	180 616	138 371
Autres actifs non financiers courants	12	222 731	246 158
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	39	—	343 913
<b>Total des actifs courants</b>		<b>3 361 556</b>	<b>3 632 300</b>
Immobilisations corporelles	13	334 554	333 493
Actif au titre du droit d'utilisation	34	287 795	355 637
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	406 925	380 736
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5	—	41 327
Goodwill	14	3 370 706	3 382 943
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	345 545	445 716
Actif d'impôt sur le résultat différé	29A	794 900	658 061
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		320 343	304 189
Autres actifs financiers non courants	16	32 064	25 409
Autres actifs non financiers non courants	17	205 598	316 153
<b>Total de l'actif</b>		<b>9 459 986 \$</b>	<b>9 875 964 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes fournisseurs et charges à payer		1 704 352 \$	1 652 514 \$
Passif sur contrats	9B	846 810	838 209
Autres passifs financiers courants	18	213 856	205 770
Autres passifs non financiers courants	19	294 639	328 119
Tranche à court terme des provisions	22	240 108	425 613
Tranche à court terme des obligations locatives	34	87 625	91 317
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	20	376 302	96 853
Sans recours	20	170 984	14 021
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	39	—	298 888
<b>Total des passifs courants</b>		<b>3 934 676</b>	<b>3 951 304</b>
Dettes à long terme :			
Avec recours	20	1 094 258	997 249
Avec recours limité	20	400 000	400 000
Sans recours	20	14 853	156 048
Autres passifs financiers non courants	21	100 084	137 519
Tranche à long terme des provisions	22	347 355	470 410
Tranche à long terme des obligations locatives	34	348 660	405 741
Autres passifs non financiers non courants		28 529	37
Passif d'impôt sur le résultat différé	29A	312 486	364 197
<b>Total du passif</b>		<b>6 580 901</b>	<b>6 882 505</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	23	1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 404 589	1 501 556
Autres composantes des capitaux propres	24	(340 155)	(333 269)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		2 869 514	2 973 367
Participations ne donnant pas le contrôle		9 571	20 092
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>2 879 085</b>	<b>2 993 459</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>9 459 986 \$</b>	<b>9 875 964 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

IAN L. EDWARDS (signé)  
ADMINISTRATEUR

BENITA M. WARMBOLD (signé)  
ADMINISTRATRICE

## ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF  
LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2022

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL			AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS				
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>175 554</b>	<b>1 805 080</b>	<b>\$ 1 501 556</b>	<b>\$ (333 269)</b>	<b>\$ 2 973 367</b>	<b>\$ 20 092</b>	<b>\$ 2 993 459</b>
Résultat net	—	—	9 750	—	9 750	(9 621)	129
Autres éléments du résultat global	—	—	(94 091)	(6 886)	(100 977)	372	(100 605)
Total du résultat global	—	—	(84 341)	(6 886)	(91 227)	(9 249)	(100 476)
Dividendes déclarés (note 23E)	—	—	(14 044)	—	(14 044)	—	(14 044)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(1 272)	(1 272)
Rémunération provenant des options sur actions (note 23B)	—	—	1 418	—	1 418	—	1 418
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>175 554</b>	<b>1 805 080</b>	<b>\$ 1 404 589</b>	<b>\$ (340 155)</b>	<b>\$ 2 869 514</b>	<b>\$ 9 571</b>	<b>\$ 2 879 085</b>

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF  
LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2021

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL			AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS				
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>175 554</b>	<b>1 805 080</b>	<b>\$ 478 351</b>	<b>\$ 274 074</b>	<b>\$ 2 557 505</b>	<b>\$ 11 188</b>	<b>\$ 2 568 693</b>
Résultat net	—	—	666 563	—	666 563	5 493	672 056
Autres éléments du résultat global	—	—	376 676	(607 343)	(230 667)	91	(230 576)
Total du résultat global	—	—	1 043 239	(607 343)	435 896	5 584	441 480
Dividendes déclarés (note 23E)	—	—	(14 044)	—	(14 044)	—	(14 044)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(2 670)	(2 670)
Autre transaction avec les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	(5 990)	—	(5 990)	5 990	—
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>175 554</b>	<b>1 805 080</b>	<b>\$ 1 501 556</b>	<b>\$ (333 269)</b>	<b>\$ 2 973 367</b>	<b>\$ 20 092</b>	<b>\$ 2 993 459</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

## ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES ET  
LE NOMBRE D'ACTION(S))

	Note	2022	2021 <sup>(1)</sup>
<b>Activités poursuivies</b>			
<b>Produits provenant de :</b>			
SP&GP	9	7 439 871 \$	7 237 134 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	9	33 631	49 116
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	9	75 529	85 002
		<b>7 549 031</b>	7 371 252
Coûts directs liés aux activités		7 135 919	6 881 947
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	25	127 269	141 348
Coûts de restructuration et de transformation	26	82 875	70 117
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	84 267	89 477
Gain sur cessions d'investissements de Capital	5A	(3 747)	(5 000)
Perte sur cession d'une activité de SP&GP	6B	—	613
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	6B	—	(1 348)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	33	27 437	—
<b>RAII <sup>(2)</sup></b>		<b>95 011</b>	194 098
Charges financières	27	128 397	113 856
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	27	(12 648)	(3 406)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies</b>		<b>(20 738)</b>	83 648
Économie d'impôts sur le résultat	29B	(27 757)	(22 031)
<b>Résultat net provenant des activités poursuivies</b>		<b>7 019</b>	105 679
<b>Résultat net provenant des activités abandonnées</b>	6A	<b>(6 890)</b>	566 377
<b>Résultat net</b>		<b>129 \$</b>	672 056 \$
<b>Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :</b>			
Actionnaires de SNC-Lavalin		16 640 \$	100 186 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(9 621)	5 493
<b>Résultat net provenant des activités poursuivies</b>		<b>7 019 \$</b>	105 679 \$
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>			
Actionnaires de SNC-Lavalin		9 750 \$	666 563 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(9 621)	5 493
<b>Résultat net</b>		<b>129 \$</b>	672 056 \$
<b>Résultat par action provenant des activités poursuivies (en \$)</b>			
De base		0,09 \$	0,57 \$
Dilué		0,09 \$	0,57 \$
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)</b>			
De base	23D	175 554	175 554
Dilué		175 554	175 554

<sup>(1)</sup> Les chiffres comparatifs ont été retraités (voir la note 2D).<sup>(2)</sup> Résultat avant intérêts et impôts (« RAIH »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

GROUPE SNC-LAVALIN INC.  
**ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL**

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
 (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2022

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	16 640 \$	(9 621) \$	7 019 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 24)	(8 721)	322	(8 399)
Couvertures de flux de trésorerie (note 24)	(1 472)	50	(1 422)
Impôts sur le résultat (note 24)	3 307	—	3 307
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(6 886)	372	(6 514)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24)	2 060	—	2 060
Impôts sur le résultat (note 24)	(255)	—	(255)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 24)	(124 157)	—	(124 157)
Impôts sur le résultat (note 24)	28 261	—	28 261
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(94 091)	—	(94 091)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies	(100 977)	372	(100 605)
Résultat net provenant des activités abandonnées	(6 890)	—	(6 890)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	(6 890)	—	(6 890)
<b>Total du résultat global</b>	<b>(91 227) \$</b>	<b>(9 249) \$</b>	<b>(100 476) \$</b>

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE  
 (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2021

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	100 186 \$	5 493 \$	105 679 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(595 569)	(11)	(595 580)
Couvertures de flux de trésorerie (note 24)	14 339	102	14 441
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	1 419	—	1 419
Impôts sur le résultat (note 24)	(1 412)	—	(1 412)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(581 223)	91	(581 132)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24)	5 749	—	5 749
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 24)	464 878	—	464 878
Impôts sur le résultat (note 24)	(94 662)	—	(94 662)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	375 965	—	375 965
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies	(205 258)	91	(205 167)
Résultat net provenant des activités abandonnées	566 377	—	566 377
Autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	(25 409)	—	(25 409)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	540 968	—	540 968
<b>Total du résultat global</b>	<b>435 896 \$</b>	<b>5 584 \$</b>	<b>441 480 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE <sup>(1)</sup>

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	2022	2021
<b>Activités d'exploitation</b>			
Résultat net		129 \$	672 056 \$
Impôts sur le résultat payés		(77 451)	(71 390)
Intérêts payés		(120 579)	(97 011)
Amortissements <sup>(2)</sup>	28A	251 459	271 314
Autres éléments de rapprochement <sup>(2)</sup>	28B	(38 348)	(543 552)
		15 210	231 417
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	28C	(260 570)	(97 219)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		(245 360)	134 198
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(109 827)	(106 291)
Paiements au titre des investissements de Capital	5C	(39 633)	(29 731)
Remboursements au titre des investissements de Capital		11 846	2 529
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		—	(6 551)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(205 608)	(386 157)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		182 729	255 622
Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP	6C	(713)	(21 076)
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	5A	40 482	—
Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	5A	—	5 000
Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5A	29 491	—
Autres		8 763	22 948
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(82 470)	(263 707)
<b>Activités de financement</b>			
Augmentation de la dette	28D	794 436	121 039
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	28D	(408 811)	(201 466)
Paiement d'obligations locatives	28D	(85 462)	(99 775)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	23E, 28D	(14 044)	(14 044)
Autres	28D	(3 001)	1 711
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		283 118	(192 535)
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		4 381	(248)
<b>Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(40 331)</b>	<b>(322 292)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>		<b>610 610</b>	<b>932 902</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>570 279 \$</b>	<b>610 610 \$</b>
Présentés à l'état de la situation financière comme suit :			
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>570 279 \$</b>	<b>608 446 \$</b>
<b>Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente</b>	39	<b>—</b>	<b>2 164</b>
		<b>570 279 \$</b>	<b>610 610 \$</b>

<sup>(1)</sup> SNC-Lavalin a choisi de présenter un état consolidé des flux de trésorerie qui comprend une analyse de tous les flux de trésorerie totaux, c'est-à-dire y compris les activités poursuivies et abandonnées; les montants liés aux activités abandonnées par rapport aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont présentés dans la note 6A.

<sup>(2)</sup> Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société a décidé de présenter la rubrique « Amortissements » séparément de la rubrique « Autres éléments de rapprochement », comprises toutes les deux dans les activités d'exploitation dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTE.....	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS .....	12
2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES .....	12
3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS .....	26
4. INFORMATIONS SECTORIELLES .....	31
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL .....	33
6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP .....	40
7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS ...	43
8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS .....	44
9. PRODUITS .....	45
10. STOCKS .....	48
11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS .....	48
12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS .....	48
13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	49
14. GOODWILL .....	50
15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES .....	52
16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS .....	52
17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS .....	53
18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS .....	54
19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS .....	54
20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME .....	54
21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS .....	57
22. PROVISIONS .....	58
23. CAPITAL SOCIAL .....	58
24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES .....	62
25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS .....	64
26. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION .....	64
27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES .....	65
28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE .....	65
29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT .....	72
30. INSTRUMENTS FINANCIERS .....	75
31. GESTION DU CAPITAL .....	81
32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI .....	82
33. PASSIFS ÉVENTUELS .....	89
34. CONTRATS DE LOCATION .....	95
35. RÉMUNÉRATION .....	96
36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES .....	97
37. SUBVENTIONS PUBLIQUES .....	97
38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES .....	98
39. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE .....	100

# Notes afférentes aux états financiers consolidés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

## 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales ou entreprises associées.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

La Société présente ses produits comme suit :

- **Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP »)** comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (« CMPF »), auxquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Dans ces états financiers consolidés (les « états financiers »), les activités de Services Professionnels et Gestion de Projets sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital de la Société.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **normes IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants des tableaux compris dans ces notes sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur; ii) de l'actif (du passif) au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la juste valeur des actifs des régimes diminuée de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies; iii) d'investissements évalués à la juste valeur détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement; et iv) de certains actifs détenus en vue de la vente, qui sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 2 mars 2023, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

### B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les modifications aux normes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, visent à i) mettre à jour la référence au *Cadre conceptuel* pour qu'elle renvoie au *Cadre* de 2018 au lieu du *Cadre* de 1989; ii) ajouter une exigence selon laquelle, pour les obligations entrant dans le champ d'application de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (l'« IAS 37 »), un acquéreur doit appliquer l'IAS 37 pour déterminer si, à la date d'acquisition, une obligation actuelle existe du fait d'événements passés; pour ce qui est d'un droit ou d'une taxe qui entrerait dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (l'« IFRIC 21 »), l'acquéreur applique l'IFRIC 21 pour déterminer si le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible s'est produit avant la date d'acquisition; iii) ajouter une déclaration explicite selon laquelle un acquéreur ne comptabilise pas les actifs éventuels acquis dans un regroupement d'entreprises.
- Les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent de déduire du coût d'une immobilisation corporelle tout produit de la vente des éléments produits avant que ce bien soit prêt pour son utilisation, c'est-à-dire les produits obtenus alors que l'on amène le bien à l'endroit et dans l'état nécessaires pour qu'il puisse être exploité de la manière prévue par la direction. Au lieu de cela, une entité comptabilise le produit de la vente de ces éléments et leur coût de production en résultat net.
- Les modifications à l'IAS 37 précisent que le « coût d'exécution » d'un contrat comprend les « coûts directement liés à ce contrat » pour évaluer si un contrat est déficitaire. Les coûts directement liés à un contrat comprennent à la fois les coûts marginaux d'exécution du contrat (par exemple, les coûts de la main-d'œuvre directe ou des matières) et l'imputation des autres coûts qui se rapportent directement à l'exécution du contrat (par exemple, l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée pour l'exécution du contrat).
- Les modifications à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, étendent aux écarts de change cumulatifs pour tous les établissements à l'étranger la mesure d'allègement permettant aux filiales qui adoptent les normes IFRS après la société mère d'évaluer leurs actifs et passifs à la valeur comptable qui serait incluse dans les états financiers consolidés de la société mère.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, précisent les honoraires qu'une entité inclut lorsqu'elle applique le critère des « 10 % » pour déterminer si elle doit ou non décomptabiliser un passif financier. Une entité (l'emprunteur) inclut seulement les honoraires payés au prêteur ou perçus de celui-ci, y compris les honoraires payés ou perçus par l'entité ou le prêteur pour le compte de l'autre partie.
- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), suppriment le cas du remboursement des améliorations locatives figurant dans l'exemple illustratif 13 de l'IFRS 16, car celui-ci n'explique pas assez clairement la conclusion selon laquelle ce remboursement correspondrait à la définition d'un avantage incitatif à la location dans l'IFRS 16.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### C) CHANGEMENT À LA PRÉSENTATION – INFORMATIONS SECTORIELLES ET AFFECTATION DU GOODWILL AUX UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance, la Société a mis en œuvre un rajustement opérationnel de ses activités. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis). Ce rajustement a donné lieu à la modification de la structure d'information interne de la Société et de la manière dont les résultats d'exploitation sont examinés, ce qui a conduit à la création des secteurs à présenter suivants : i) Services d'ingénierie, qui réunit le secteur ICGP et les activités de Mines et métallurgie (précédemment incluses dans le secteur Ressources) ainsi que les Services d'infrastructures (excluant l'exploitation et l'entretien (« E&E ») et Linxon); ii) Énergie nucléaire; iii) E&E; iv) Linxon; v) Projets CMPF; et vi) Capital. Se reporter à la note 4 pour une description de chacun des secteurs.

À la suite de ce rajustement opérationnel, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le goodwill de la Société est affecté aux unités génératrices de trésorerie suivantes : i) Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada; ii) Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie; iii) Énergie nucléaire; iv) E&E; et v) Linxon (voir la note 14).

Ces changements ont été apportés en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ils ont donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

### D) CHANGEMENT À LA PRÉSENTATION – ÉTAT DU RÉSULTAT NET

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société a modifié la présentation de son état du résultat net en regroupant les rubriques « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » et « Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » pour les présenter dans la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » (se reporter à la note 25).

Ce changement a été apporté en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et il a donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

### E) PROGRÈS DE LA TRANSITION VERS DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE ALTERNATIFS

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à la suite de l'autorisation accordée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers, a annoncé que le calcul et la publication de toutes les échéances du CDOR cesseront définitivement immédiatement après une publication finale le 28 juin 2024. Au 31 décembre 2022, la Société a déterminé que, sur la base d'une analyse effectuée jusqu'à cette date, ses contrats significatifs fondés sur le CDOR et ayant des soldes en cours au 31 décembre 2022 ne devraient pas être significativement affectés par le changement, soit en raison de leur date d'échéance prévue, soit en raison du fait qu'ils intègrent déjà des dispositions de repli pour établir un taux de référence alternatif au CDOR ou parce qu'ils devraient faire l'objet d'une novation à un nouveau taux d'intérêt de référence avant la date de publication finale du CDOR. La Société continuera de surveiller la situation de ses contrats existants et à venir jusqu'à la dernière publication du taux CDOR prévue en juin 2024.

### F) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 1 changent les exigences de la norme quant aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Lorsqu'une entité applique ces modifications, elle doit présenter ses méthodes comptables significatives plutôt que ses principales méthodes comptables. D'autres modifications à l'IAS 1 expliquent la manière dont une entité peut identifier une méthode comptable significative.
- Les modifications à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation ».
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent comment les entités doivent comptabiliser les impôts sur le résultat différés liés à des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Dans certaines circonstances, les entités sont exemptées de la comptabilisation des impôts sur le résultat différés lorsqu'elles comptabilisent des actifs ou des passifs pour la première fois. Les modifications précisent que l'exemption ne s'applique pas aux transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement et que les entités sont tenues de comptabiliser des impôts sur le résultat différés liés à de telles transactions.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 16 imposent au vendeur-preneur d'évaluer ultérieurement les obligations locatives résultant d'une cession-bail de manière à ne comptabiliser aucun montant du gain ou de la perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve. Les nouvelles exigences n'empêchent pas un vendeur-preneur de comptabiliser en résultat net tout gain ou perte lié à la résiliation partielle ou totale d'un contrat de location.
- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'« IAS 1 »), précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 1 précisent que les clauses restrictives à respecter après la date de clôture n'affectent pas le classement des dettes comme courantes ou non courantes à la date de clôture. Au lieu de cela, les modifications obligent une entité à fournir des informations sur ces clauses restrictives dans les notes aux états financiers.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

### G) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux normes IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges de SNC-Lavalin
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Investissement	Influence non notable	Évaluation à la juste valeur; le produit de dividendes est comptabilisé dans l'état du résultat net

Une filiale qui n'est pas entièrement détenue par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et des autres éléments du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

#### Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont évalués, à quelques exceptions près, à la juste valeur.

Les frais connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle a été obtenu.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### H) CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES

#### Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans sa monnaie fonctionnelle, qui est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

#### Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

#### Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen approprié pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

### I) COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tendent l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement, pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Selon cette méthode, les coûts qui ne contribuent pas à la progression du transfert par la Société du contrôle des biens ou services au client sont exclus de l'évaluation de la mesure dans laquelle l'obligation de prestation est remplie. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats à prix coûtant majoré ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie que la Société s'attend à avoir droit de recevoir en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi. Lorsqu'un contrat comporte une composante financement importante, la valeur de cette composante est exclue du prix de transaction et est constatée distinctement à titre de produit financier ou de charge financière, selon le cas.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet à l'égard de plus d'une obligation de prestation, notamment dans le cadre des activités d'IAC, d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC »), d'E&E et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société affecte le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, comme décrit précédemment.

La Société comptabilise une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, comme un contrat distinct lorsque les biens ou services devant être fournis à la suite de la modification sont distincts de ceux qui ont été fournis jusqu'à la date de la modification et que le prix du contrat augmente d'un montant de contrepartie qui reflète le prix de vente spécifique du ou des biens ou services additionnels promis. Lorsque la modification du contrat n'est pas comptabilisée comme un contrat distinct, la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne diffèrent pas de manière significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances clients. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société de recevoir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant cumulatif reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	<b>Produits</b> constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	<b>Quote-part</b> de SNC-Lavalin du <b>résultat net</b> des investissements de Capital ou des <b>dividendes</b> provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	<b>Dividendes et distributions</b> provenant des investissements de Capital

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### J) INSTRUMENTS FINANCIERS

#### ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/ PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour ce qui est des instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs.
Au coût amorti	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net

#### *Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti*

Pour ce qui est des « Créances clients », de l'« Actif sur contrats » et des « Créances en vertu des contrats de location-financement », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

#### *Radiation*

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

#### **COUVERTURES (APPLIQUANT L'IAS 39)**

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit principalement : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures.

#### **COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

#### **COUVERTURES DE JUSTE VALEUR**

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

### COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

### K) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou régleme les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de la répartition du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire.

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, p. ex. des paiements de disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSEMENT DES PRODUITS AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés à ces activités dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction de la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits (se reporter à la note 2I).	La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Exploitation et entretien (ces activités peuvent inclure l'entretien de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'E&E. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'E&E, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers au titre des « investissements de Capital ».

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est affectée sur la base du prix de vente spécifique des services offerts.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

### Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont inscrits à l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

### L) **ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

### M) **LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS**

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ». Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

### N) **STOCKS**

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

### O) **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations corporelles sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composant	De 10 à 50 ans
Matériel informatique	Amortissement linéaire	De 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif ou amortissement linéaire	20 % ou de 2 à 10 ans
Équipement	Amortissement linéaire	De 1 an à 15 ans
Aménagements de locaux loués	Amortissement linéaire	Sur la période la plus courte de : i) la durée du contrat de location; et ii) la durée d'utilité de l'actif

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### P) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

#### Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Les immobilisations incorporelles ayant des durées d'utilité déterminées liées aux regroupements d'entreprises sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 an à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 et 10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	De 4 à 8 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

### Q) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles, son actif au titre du droit d'utilisation, ses investissements de Capital et de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et ses immobilisations incorporelles, autres que le goodwill, afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

### R) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre la date de son test annuel de dépréciation.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### S) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions d'inscription à l'actif généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas cinq ans à compter du début de la production commerciale.

### T) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

### U) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le passif (compris à la rubrique « Provisions ») ou l'actif (compris à la rubrique « Autres actifs non financiers non courants ») comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière au titre des régimes de retraite à prestations définies résulte, pour chaque régime, de l'insuffisance ou de l'excédent de la juste valeur des actifs du régime par rapport à la valeur actualisée nette de l'obligation au titre des prestations définies à la clôture de la période de présentation de l'information financière. Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies, des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations définies, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique les taux de rendement du marché à la date de mesure pour des obligations d'entreprise de haute qualité dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les coûts des prestations définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations définies.

### V) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action sont obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

### W) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

#### Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

#### Unités d'actions

Le régime d'unités d'actions au rendement de 2019 (le « régime d'UAR de 2019 »), le régime d'unités d'actions incessibles de 2019 (le « régime d'UAI de 2019 »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») de la Société sont désignés collectivement « régimes d'unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés et aux membres du conseil d'administration de la Société selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. La juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire sur la période d'acquisition des droits selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des unités d'actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

### X) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

### Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

## Y) ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

### Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou d'un contrôle conjoint sur la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

### Activités abandonnées

Un groupe destiné à être cédé est considéré en tant qu'activité abandonnée s'il s'agit d'une composante d'une entité dont les activités et les flux de trésorerie peuvent être clairement distingués du reste de la Société et dont la Société s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte;
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Une activité est classée comme abandonnée lorsqu'une entité la cède ou lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente, selon la première éventualité.

Les activités abandonnées sont exclues des résultats des activités poursuivies et sont présentées en un seul montant au poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Lorsqu'une activité est classée comme activité abandonnée, les chiffres comparatifs de l'état consolidé du résultat net et de l'état consolidé du résultat global font l'objet d'une nouvelle présentation comme si l'activité avait été abandonnée au début de l'exercice comparatif.

### Z) LOCATION

#### Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une période allant jusqu'à 30 ans pour la location d'immeubles de bureaux et à une période de 1 an à 8 ans pour les autres biens loués. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué des pertes de valeur constatées à la suite des tests de dépréciation effectués conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et que la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-dessous :

- a. Pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.
- b. Pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêts connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêts sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

### Comptabilisation des transactions de cession-bail

Dans le cadre d'une transaction de cession-bail, la cession d'un actif est comptabilisée comme une vente lorsque le client a obtenu le contrôle de l'actif conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, sinon cette dernière continue de comptabiliser l'actif cédé dans l'état de la situation financière et comptabilise un passif financier correspondant au produit de la cession. Lorsque la cession d'un actif peut être comptabilisée comme une vente conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, un gain sur cession est partiellement comptabilisé immédiatement après la conclusion de la vente, en fonction de la proportion de l'actif cédée par la Société dans le cadre du contrat de location. La proportion de l'actif conservée par la Société dans le cadre du contrat de location est comptabilisée comme un actif au titre du droit d'utilisation, et l'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs.

#### AA) SUBVENTIONS PUBLIQUES

SNC-Lavalin constate les subventions publiques lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et que SNC-Lavalin se conformera à toutes les conditions connexes.

Les subventions publiques sont comptabilisées à l'état du résultat net de façon systématique sur les périodes au cours desquelles SNC-Lavalin comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont destinées à compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la principale condition est que la Société achète, construise ou acquière autrement des actifs non courants (y compris des immobilisations corporelles) sont comptabilisées en déduisant les subventions de la valeur comptable des actifs connexes dans l'état de la situation financière et transférées dans l'état du résultat net de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des actifs connexes.

Les subventions publiques qui sont à recevoir en compensation de charges ou de pertes déjà engagées ou dans le but d'apporter un soutien financier immédiat à la Société sans aucun coût futur connexe sont comptabilisées dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elles deviennent acquises.

## 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-dessous figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

### 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

#### Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits (progressivement ou à un moment précis) appropriée pour chaque obligation de prestation et l'évaluation du degré d'avancement pour chaque obligation de prestation remplie progressivement sont les aspects principaux du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent tous l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, pouvant être lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, entre autres. De plus, la Société doit limiter le prix de transaction en incluant seulement le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. Le montant de la contrepartie variable devant être inclus dans le prix de transaction d'un contrat donné est déterminé en ayant recours à diverses estimations et hypothèses, qui pourraient s'appuyer sur l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes et les méthodes probabilistes, entre autres. En raison de la nature incertaine de ces estimations, le montant de la contrepartie variable peut varier de manière importante dans le temps. Ce montant estimé de contrepartie variable doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Plus précisément, depuis 2020, la Société a examiné de nombreuses variables ayant une incidence sur la comptabilisation des produits qui ont été, ou pourraient être, touchées par la pandémie de COVID-19, comme les restrictions ou les interruptions de certaines activités commerciales dans le monde entier, les importantes restrictions liées aux déplacements, particulièrement les voyages aériens, ainsi que les mesures de quarantaine et d'isolement obligatoires connexes, l'incapacité d'exécuter des travaux sur certains sites pendant, dans certains cas, des périodes indéterminées, l'augmentation éventuelle des coûts et les retards qui en résultent, l'indisponibilité de la main-d'œuvre et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Le cas échéant, des clauses d'exonération pour raisons de force majeure (ou des dispositions semblables) contenues dans les contrats qui sous-tendent certains des grands projets générateurs de produits de la Société ont été invoquées et prises en compte par la Société en réponse aux répercussions de la pandémie de COVID-19 et, par conséquent, la Société continue de surveiller ces contrats à la lumière de l'évolution de la situation et traite toutes les réclamations qui ont surgi dans le cadre de ce processus. Le montant des produits (et la diminution de ces produits) et des coûts marginaux prévus a été inclus dans la prévision des obligations de prestation remplies progressivement en fonction de la méthode fondée sur les intrants lorsque ces chiffres peuvent être estimés avec une assurance raisonnable fondée sur les faits et les circonstances qui existaient au moment de l'estimation. Lorsque ces chiffres n'ont pas pu être estimés avec une assurance raisonnable, ils ont été exclus de la prévision des obligations de prestation remplies progressivement à l'aide de la méthode fondée sur les intrants.

#### Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'IFRIC 12. Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

#### Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

### 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

#### Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur recouvrable de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT. La valeur recouvrable correspond, aux fins du test de dépréciation, à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté.

Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire allant jusqu'à 4 ans. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance estimé par la direction. Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de tout risque spécifique.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la juste valeur est calculée en fonction de multiples du marché. Selon cette méthode, des multiples de transaction sont appliqués aux résultats futurs de ces UGT, principalement au RAI et au résultat avant intérêts, impôts et amortissements. Les hypothèses clés nécessaires à l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ont trait aux résultats futurs de l'UGT ou du groupe d'UGT, aux multiples utilisés et aux coûts de sortie.

Les résultats futurs pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir. Les multiples de transaction sont déterminés à partir de la valeur de marché observable des sociétés cotées en bourse comparables ou de la juste valeur observée dans le cadre des récentes acquisitions ou cessions d'entreprises qui sont comparables à l'UGT ou au groupe d'UGT. Les coûts de sortie, qui correspondent habituellement à un pourcentage de la juste valeur de l'UGT ou du groupe d'UGT, sont estimés en fonction des transactions historiques de la Société ou des données d'entrée relatives aux récentes transactions.

En vertu de l'approche de la valeur d'utilité comme de celle de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, les valeurs attribuées aux hypothèses clés reflètent l'expérience passée et les sources d'informations externes qui sont jugées exactes et fiables. La valeur d'utilité et la juste valeur sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, car au moins une hypothèse clé est fondée sur des données non observables qui nécessitent l'exercice du jugement.

Lorsqu'il existe une indication que des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable de ces immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements, tels que la COVID-19 et autres, qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

Les principales hypothèses retenues pour le test de dépréciation du goodwill sont présentées à la note 14.

#### Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies, aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

### 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

#### Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait à l'échéance et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision. La durée plus longue de la période couverte par certaines provisions peut également augmenter les incertitudes des estimations.

#### Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 33, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et divers recours collectifs et d'autres recours et actes de procédure ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes, de ces recours ou de ces poursuites, ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

#### Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre le régime d'UAR de 2019 à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs et critères de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités d'actions au rendement dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

#### Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la probabilité, ou non, que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

#### Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

#### Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant de regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

#### Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise commune, coentreprise ou entreprise associée est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un important recours au jugement et d'autres entités pourraient formuler des jugements différents d'après des faits similaires. SNC-Lavalin réévalue la monnaie fonctionnelle de ses entreprises s'il survient un changement lié aux transactions, aux événements ou aux conditions sous-jacents qui déterminent l'environnement économique principal.

### 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

La détermination de la monnaie fonctionnelle a une incidence sur la valeur comptable des actifs non courants inclus dans l'état de la situation financière et, par conséquent, sur l'amortissement de ces actifs inclus dans l'état du résultat net. La détermination de la monnaie fonctionnelle a également une incidence sur les gains et les pertes de change inclus dans l'état du résultat net et dans les capitaux propres.

#### Contrats de location

##### *Estimation de la durée du contrat de location*

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

##### *Déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié*

La Société détermine si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, lorsqu'il existe des indices qu'une perte de valeur est survenue. Par exemple, cette détermination survient lorsqu'elle libère des espaces de bureaux et qu'elle doit déterminer la recouvrabilité de l'actif, dans la mesure où la Société peut procéder à la sous-location de l'actif ou résilier le contrat de location et recouvrer ses coûts. La Société examine les modalités de ses contrats de location ainsi que les conditions du marché local pour estimer le potentiel de recouvrabilité de chacun des locaux libérés. La détermination du taux de recouvrement du coût du contrat de location exige de la direction qu'elle formule d'importantes estimations fondées sur la disponibilité d'espaces de bureaux semblables sur le marché et les conditions du marché local. Cette estimation importante pourrait avoir une incidence sur ses résultats futurs si la Société réussit à sous-louer ses locaux libérés à un loyer supérieur ou inférieur à celui prévu initialement ou à des dates différentes.

##### *Déterminer le taux d'actualisation pour les contrats de location*

L'IFRS 16 exige que la Société actualise les paiements de loyers selon le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location si ce taux est facilement disponible. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal lors de la comptabilisation initiale des contrats de location, étant donné que les taux d'intérêt implicites ne sont pas facilement accessibles puisque l'information sur la juste valeur des actifs sous-jacents et les coûts directs engagés par le bailleur à l'égard des actifs loués n'était pas disponible auprès du bailleur. L'établissement du taux d'emprunt marginal nécessite l'utilisation de plusieurs hypothèses qui, si elles s'avéraient différentes de celles utilisées, pourraient donner lieu à une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

##### *Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct*

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

#### Classement et évaluation des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente

Le classement comme étant détenus en vue de la vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés repose sur certains critères, y compris le fait que la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés est hautement probable. La probabilité qu'une transaction de vente soit conclue, dans l'année suivant son classement, à un prix raisonnable par rapport à la juste valeur des actifs ou des groupes destinés à être cédés est assujettie à des incertitudes.

### 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

De plus, il est nécessaire d'exercer un jugement pour évaluer les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Alors que la juste valeur de certains actifs ou groupes destinés à être cédés peut être déterminée selon des techniques d'évaluation au moyen de diverses données d'entrée, qui elles-mêmes nécessitent l'utilisation d'estimations, il peut également être nécessaire d'évaluer (et d'utiliser les estimations connexes) des clauses contractuelles prévues relatives au transfert, ou non, de certains risques et incertitudes liés à ces actifs ou groupes destinés à être cédés. En outre, des événements ultérieurs au classement des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente ou de l'information additionnelle reçue au sujet d'événements passés qui n'étaient pas connus au moment du classement pourraient venir modifier l'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés.

### 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte six secteurs à présenter composés de : i) **Services d'ingénierie**; ii) **Énergie nucléaire**; iii) **E&E**; iv) **Linxon**; v) **Projets CMPF**; et vi) **Capital**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **Services d'ingénierie** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet principalement pour les transports, les bâtiments et les lieux, la défense, l'eau, les installations industrielles et les mines, ainsi que pour l'énergie et l'énergie renouvelable. Une partie importante des produits du secteur Services d'ingénierie provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU<sup>MD</sup>, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU<sup>MD</sup> ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **E&E** se rapporte aux solutions d'exploitation, d'entretien et de gestion d'actif pour des ponts, des systèmes de transport en commun, des autoroutes, des immeubles et des usines industrielles, y compris des centrales électriques, des systèmes d'adduction et de traitement de l'eau et des usines de dessalement, ainsi que des services postaux et des navires.

Le secteur **Linxon** offre des services d'ingénierie, d'approvisionnement, de gestion et de construction pour l'exécution de grands postes électriques à courant alternatif complexes, y compris des expansions et de l'électrification, notamment grâce à des offres d'IAC répétitives sur les marchés suivants : services publics, énergie renouvelable, production traditionnelle, transport et centres de données.

Le secteur **Projets CMPF** comprend les contrats de construction CMPF restants de la Société, notamment des projets de transport en commun au Canada et un projet minier et métallurgique au Moyen-Orient. Ce secteur présente également les résultats financiers des coûts et réclamations au titre de la garantie de projets CMPF achevés. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction CMPF.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et la gestion de celle-ci.

Comme mentionné à la note 2C, pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance, la Société a mis en œuvre un rajustement opérationnel de ses activités. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis). Ce rajustement a donné lieu, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la modification de la structure d'information interne de la Société et de la manière dont les résultats d'exploitation sont examinés, ce qui a conduit à la création des secteurs à présenter suivants : i) Services d'ingénierie, qui réunit le secteur ICGP et les activités de Mines et métallurgie (précédemment incluses dans le secteur Ressources) ainsi que les Services d'infrastructures (excluant l'exploitation et l'entretien (« E&E ») et Linxon); ii) Énergie nucléaire; iii) E&E; iv) Linxon; v) Projets CMPF; et vi) Capital.

<sup>MD</sup> CANDU est une marque de commerce déposée d'Énergie atomique du Canada limitée, sous licence exclusive octroyée à Candu Energy inc., une filiale de la Société.

#### 4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel ajusté**, qui correspond aux produits déduction faite : i) des coûts directs liés aux activités; ii) des frais de vente, généraux et administratifs directs; et iii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement et indirectement associés à des projets ou à des secteurs. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement ou indirectement associés à des projets ou à des secteurs, les coûts de restructuration et de transformation, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'investissements de Capital, la perte de valeur (reprise de perte de valeur) à la réévaluation de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, les produits par secteur et les RAII sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022		2021 <sup>(1)</sup>	
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ
Services d'ingénierie	4 686 198 \$	397 734 \$	4 366 447 \$	463 956 \$
Énergie nucléaire	895 954	144 023	904 678	135 854
E&E	497 238	49 134	470 381	54 628
Linxon	561 225	(9 842)	588 417	18 172
<b>SNCL Services</b>	<b>6 640 615</b>	<b>581 049</b>	<b>6 329 923</b>	<b>672 610</b>
Projets CMPF	799 256	(261 281)	907 211	(302 606)
Capital	109 160	93 344	134 118	119 301
	<b>7 549 031 \$</b>		<b>7 371 252 \$</b>	
<b>RAII sectoriel ajusté — Total</b>		<b>413 112</b>		<b>489 305</b>
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — SP&GP (note 25)		(99 075)		(113 154)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital (note 25)		(28 194)		(28 194)
Coûts de restructuration et de transformation (note 26)		(82 875)		(70 117)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		(84 267)		(89 477)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)		3 747		5 000
Perte sur cession d'une activité de SP&GP (note 6B)		—		(613)
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (note 6B)		—		1 348
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 33)		(27 437)		—
<b>RAII</b>		<b>95 011</b>		<b>194 098</b>
Charges financières nettes (note 27)		115 749		110 450
<b>Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies</b>		<b>(20 738)</b>		<b>83 648</b>
Économie d'impôts sur le résultat (note 29B)		(27 757)		(22 031)
<b>Résultat net provenant des activités poursuivies</b>		<b>7 019</b>		<b>105 679</b>
<b>Résultat net provenant des activités abandonnées</b> (note 6A)		<b>(6 890)</b>		<b>566 377</b>
<b>Résultat net</b>		<b>129 \$</b>		<b>672 056 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les chiffres comparatifs ont été retraités (voir la note 2C).

## 4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

### INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles et l'actif au titre du droit d'utilisation au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans les autres pays qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021 <sup>(1)</sup>
<b>Immobilisations corporelles et actif au titre du droit d'utilisation</b>		
Royaume-Uni	235 310 \$	256 194 \$
Canada	207 811	235 671
États-Unis	110 184	126 065
Autres pays	69 044	71 200
	<b>622 349 \$</b>	<b>689 130 \$</b>

<sup>(1)</sup> Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les immobilisations corporelles et l'actif au titre du droit d'utilisation de la Société attribués au Royaume-Uni et aux États-Unis sont présentés séparément des « Autres pays ». En outre, le tableau ci-dessus exclut désormais le goodwill de 3,4 milliards \$ (31 décembre 2021: 3,4 milliards \$) et les immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises de 345,5 millions \$ (31 décembre 2021 : 445,7 millions \$) au 31 décembre 2022, car ces actifs sont affectés aux UGT de la Société au lieu d'être affectés à des régions géographiques spécifiques. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'IFRIC 12 sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

### A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

#### I) EN 2022

#### CARLYLE GLOBAL INFRASTRUCTURE OPPORTUNITY FUND, L.P. (« CARLYLE »)

En 2022, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Carlyle, qui n'était plus un élément essentiel de la stratégie de la Société à la suite de la cession de ses activités de Pétrole et gaz en 2021, pour une contrepartie totale de 52,1 millions \$ US (environ 71,2 millions \$ CA), montant qui se rapprochait de sa juste valeur à la date de la cession. La contrepartie reçue de 21,5 millions \$ US (environ 29,5 millions \$ CA), déduction faite des retenues à la source fiscales, est comprise dans la rubrique « Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, tandis que le solde restant de la contrepartie à recevoir est compris dans la rubrique « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022 (voir la note 11). L'investissement de la Société dans Carlyle était comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les coûts de transaction encourus liés à la cession de Carlyle se sont élevés à 0,6 million \$ et sont compris dans la rubrique « Gain sur cessions d'investissements de Capital » dans l'état consolidé du résultat net de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

#### INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP ET SES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE LIÉES

Le 7 février 2022, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait complété la cession et le transfert de sa participation dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille liées à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP ») dans laquelle la Société détient une participation de 20 %. Au 31 décembre 2021, tous les actifs et passifs d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées étaient classés comme étant détenus en vue de la vente (voir la note 39).

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### Gain net sur cession

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Contrepartie reçue en trésorerie	40 760 \$
Contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP	10 190
Contrepartie totale reçue	50 950
Actifs nets cédés	(44 676)
Frais connexes à la cession et autres	(1 947)
<b>Gain sur cession</b>	<b>4 327</b>
Économie d'impôts sur le résultat	102
<b>Gain net sur cession</b>	<b>4 429 \$</b>

### Actifs nets cédés

À la date de cession, les principales catégories d'actifs et de passifs cédés étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	278 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 454
Autres actifs courants	23 240
Actifs non courants	296 057
<b>Actifs cédés</b>	<b>342 029</b>
Passifs courants	21 417
Passifs non courants	275 936
Passifs cédés	297 353
<b>Actifs nets cédés</b>	<b>44 676 \$</b>

### Entrée de trésorerie nette sur cession

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Contrepartie reçue en trésorerie	40 760 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	278
<b>Entrée de trésorerie nette sur cession</b>	<b>40 482 \$</b>

### **PRÉSENTATION DE CESSIONS D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DANS L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET**

En 2022, le gain sur cession d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées et les coûts de transaction liés à la cession de Carlyle compris dans l'état consolidé du résultat net de la Société se présentaient comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Gain sur cession d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées	4 327 \$
Coûts de transaction liés à la cession de Carlyle	(580)
<b>Gain net sur cessions d'investissements de Capital <sup>(1)</sup></b>	<b>3 747 \$</b>

<sup>(1)</sup> Compris au poste « Gain sur cessions d'investissements de Capital » dans l'état consolidé du résultat net

### **II) EN 2021**

#### **HIGHWAY CONCESSIONS ONE PRIVATE LIMITED**

En 2021, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Highway Concessions One Private Limited, qui était évaluée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, pour une contrepartie totale en trésorerie de 1,0 million \$ US (environ 1,3 million \$ CA), sans incidence sur l'état consolidé du résultat net.

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### AJUSTEMENT LIÉ AU GAIN SUR CESSION D'UN INVESTISSEMENT DE CAPITAL COMPTABILISÉ SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

En 2021, la Société a reçu une contrepartie éventuelle liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence d'un montant de 5,0 millions \$, qui est compris au poste « Gain sur cessions d'investissements de Capital » dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021. Cet ajustement lié au gain sur cession s'est élevé à 3,7 millions \$ après impôts sur le résultat.

#### B) INFORMATION FINANCIÈRE

##### États de la situation financière

Les états consolidés de la situation financière de la Société incluent l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Actif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation <sup>(1)</sup>	184 896 \$	197 918 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(2)</sup>	406 925	380 736
Valeur comptable nette des investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	41 327
	<b>591 821 \$</b>	<b>619 981 \$</b>

<sup>(1)</sup> L'actif net au 31 décembre 2021 comprenait la participation dans InPower BC General Partnership qui était classée comme étant détenue en vue de la vente. Cet investissement a été cédé en 2022.

<sup>(2)</sup> Comprend l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

##### États du résultat net

Les états consolidés du résultat net de la Société comprennent les produits et les charges suivants provenant de ses investissements de Capital.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Produits provenant de Capital	109 160 \$	134 118 \$
Coûts directs liés aux activités	15 816	14 817
	<b>93 344</b>	119 301
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital	28 194	28 194
Gain sur cessions d'investissements de Capital	(3 747)	(5 000)
<b>RAII</b>	<b>68 897</b>	96 107
Charges financières nettes	3 968	16 552
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>	<b>64 929</b>	79 555
Impôts sur le résultat	3 285	6 388
<b>Résultat net</b>	<b>61 644 \$</b>	73 167 \$

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la consolidation se présentent comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
InPower BC General Partnership <sup>(1)</sup>	Installation remplaçant la centrale John Hart	Oui	2033	Canada	— %	100,0 %
TransitNEXT General Partnership	Nouveau prolongement de la ligne Trillium (en construction)	Oui	2049	Canada	100,0 %	100,0 %

### II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence se présentent comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
<b>Coentreprises :</b>						
407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP »)	Autoroute à péage 407 Est de 32 km	Oui	2045	Canada	50,0 %	50,0 %
407 International inc. <sup>(2)</sup> (« Autoroute 407 ETR »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	6,76 %	6,76 %
Crosslinx Transit Solutions General Partnership (« Eglinton Crosstown »)	Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction)	Oui	2051	Canada	25,0 %	25,0 %
Rideau Transit Group Partnership (« Rideau »)	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la Ville d'Ottawa	Oui	2048	Canada	40,0 %	40,0 %
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (« SSL »)	Corridor du nouveau pont Champlain	Oui	2049	Canada	50,0 %	50,0 %
<b>Entreprises associées :</b>						
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans se terminant en 2036	Non	s.o.	Algérie	25,5 %	25,5 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans se terminant en 2029	Non	s.o.	Algérie	26,0 %	26,0 %
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	Détient des participations dans des investissements de Capital matures	Non	s.o.	Canada	20,0 %	20,0 %

<sup>(1)</sup> La participation dans InPower BC General Partnership était classée comme étant détenue en vue de la vente au 31 décembre 2021 (voir la note 39).

<sup>(2)</sup> Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>États du résultat net</b>			
Produits (à 100 %)	1 327 215 \$	520 362 \$	1 847 577 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	22 463 \$	3 056 \$	25 519 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	470 345 \$	76 753 \$	547 098 \$
Amortissements (à 100 %)	99 986 \$	— \$	99 986 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	156 468 \$	— \$	156 468 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>États du résultat net</b>			
Produits (à 100 %)	1 023 082 \$	1 048 394 \$	2 071 476 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	7 928 \$	699 \$	8 627 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	470 211 \$	90 025 \$	560 236 \$
Amortissements (à 100 %)	102 163 \$	— \$	102 163 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	78 960 \$	2 \$	78 962 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>États du résultat global</b>			
Résultat net (à 100 %)	435 312 \$	58 499 \$	493 811 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(805)	—	(805)
Total du résultat global (à 100 %)	434 507 \$	58 499 \$	493 006 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>États du résultat global</b>			
Résultat net (à 100 %)	212 365 \$	49 844 \$	262 209 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(686)	5 656	4 970
Total du résultat global (à 100 %)	211 679 \$	55 500 \$	267 179 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation <sup>(1)</sup>	49 075 \$	31 518 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de Capital inclus dans son état du résultat net <sup>(1)</sup>	70 660 \$	58 014 \$

<sup>(1)</sup> Voir la note 1 à la page suivante.

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

31 DÉCEMBRE 2022	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>États de la situation financière</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	369 542 \$	51 852 \$	421 394 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	513 536	221 761	735 297
Actifs non courants (à 100 %)	4 565 066	2 926 032	7 491 098
<b>Total de l'actif (à 100 %)</b>	<b>5 448 144</b>	<b>3 199 645</b>	<b>8 647 789</b>
Dettes fournisseurs (à 100 %)	62 137	435 232	497 369
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	138 637	524 573	663 210
Passifs non financiers courants (à 100 %)	14 908	55 783	70 691
Passifs financiers non courants (à 100 %)	10 059 994	1 644 640	11 704 634
Passifs non financiers non courants (à 100 %)	579 508	—	579 508
<b>Total du passif (à 100 %)</b>	<b>10 855 184</b>	<b>2 660 228</b>	<b>13 515 412</b>
<b>Actif (passif) net (à 100 %)</b>	<b>(5 407 040) \$</b>	<b>539 417 \$</b>	<b>(4 867 623) \$</b>
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière <sup>(1)</sup>	— \$	229 605 \$	229 605 \$

31 DÉCEMBRE 2021	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
<b>États de la situation financière</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	306 972 \$	121 742 \$	428 714 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	459 646	192 997	652 643
Actifs non courants (à 100 %)	4 574 051	2 911 364	7 485 415
<b>Total de l'actif (à 100 %)</b>	<b>5 340 669</b>	<b>3 226 103</b>	<b>8 566 772</b>
Dettes fournisseurs (à 100 %)	68 988	89 206	158 194
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	426 597	540 355	966 952
Passifs non financiers courants (à 100 %)	18 410	70 674	89 084
Passifs financiers non courants (à 100 %)	9 354 406	2 021 208	11 375 614
Passifs non financiers non courants (à 100 %)	563 815	—	563 815
<b>Total du passif (à 100 %)</b>	<b>10 432 216</b>	<b>2 721 443</b>	<b>13 153 659</b>
<b>Actif (passif) net (à 100 %)</b>	<b>(5 091 547) \$</b>	<b>504 660 \$</b>	<b>(4 586 887) \$</b>
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière <sup>(1)</sup>	— \$	221 546 \$	221 546 \$

<sup>(1)</sup> En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt dans son résultat net le montant des dividendes déclarés par une coentreprise qui entraînerait autrement une valeur comptable négative de cet investissement.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 50,7 millions \$ en 2022 (2021 : 40,6 millions \$) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 29,4 millions \$ (2021 : 14,3 millions \$) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 366,6 millions \$ au 31 décembre 2022 (2021 : valeur comptable nette négative de 345,3 millions \$).

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
<b>États du résultat global</b>		
Produits (à 100 %)	216 733 \$	306 791 \$
Charges (à 100 %)	182 680	185 506
Résultat net (à 100 %)	34 053	121 285
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	34 053 \$	121 285 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation	4 869 \$	26 988 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net	4 869 \$	26 988 \$
	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
<b>États de la situation financière</b>		
Actifs courants (à 100 %)	320 212 \$	355 973 \$
Actifs non courants (à 100 %)	612 470	549 052
Total de l'actif (à 100 %)	932 682	905 025
Passifs courants (à 100 %)	65 945	125 987
Passifs non courants (à 100 %)	103 772	132 419
Total du passif (à 100 %)	169 717	258 406
Actif net (à 100 %)	762 965 \$	646 619 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière	177 320 \$	159 190 \$

### III) INVESTISSEMENT DE CAPITAL À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

L'investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est présenté ci-dessous :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	LIEU	PARTICIPATION	
			31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P.	Détient des investissements dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles	États-Unis	— %	4,5 %

L'investissement dans Carlyle a été désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global jusqu'à sa cession en 2022 (voir la note 5A) afin d'éviter la variabilité du résultat net de la Société au cours des périodes futures.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, les états consolidés du résultat net de la Société incluaient les dividendes de 2,8 millions \$ et de 1,4 million \$, respectivement, provenant de Carlyle.

## 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

### C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1 <sup>er</sup> janvier	24 921 \$	24 921 \$
Augmentation des engagements à investir dans des investissements de Capital	39 633	29 731
Paiements dans des investissements de Capital durant l'exercice	(39 633)	(29 731)
<b>Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre</b>	<b>24 921 \$</b>	<b>24 921 \$</b>

Au 31 décembre 2022, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés au projet Eglinton Crosstown (2021 : Eglinton Crosstown) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group, sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'est engagée de concert avec The Carlyle Group à investir dans des projets d'infrastructures et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Cet engagement à investir s'est élevé à 60,5 millions \$ US (environ 77,4 millions \$ CA) au 31 décembre 2021, et il n'a pas été constaté en tant que passif puisque les conditions comptables n'étaient pas remplies. À la suite de la cession de Carlyle en 2022, l'engagement à investir y afférent est de néant au 31 décembre 2022.

## 6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP

### A) CESSION D'ACTIVITÉS ABANDONNÉES — ACTIVITÉS DE PÉTROLE ET GAZ

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé un accord exécutoire visant la vente de ses activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources. Une partie importante des activités de Pétrole et gaz a été vendue le 29 juillet 2021, et la partie saoudienne restante des activités a été vendue le 15 août 2021. Les informations financières relatives aux activités abandonnées, jusqu'à la date de cession, sont présentées ci-dessous pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, ainsi que les informations financières relatives à l'ajustement lié au gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz comptabilisé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, les activités de Pétrole et gaz de la Société, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources, étaient classées comme une activité abandonnée.

## 6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

### *Performance financière*

Le tableau suivant présente les résultats des activités de Pétrole et gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Produits	— \$	512 204 \$
Autres charges	—	(570 748)
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	4 884
<b>RAII provenant des activités abandonnées</b>	—	(53 660)
Charges financières nettes	—	(164)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités abandonnées et gain ou ajustement lié au gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz</b>	—	(53 824)
Impôts sur le résultat liés au résultat avant impôts provenant des activités ordinaires des activités abandonnées	—	61 633
Impôts sur le résultat liés à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif d'un groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	(7 335)
<b>Résultat net provenant des activités abandonnées avant gain ou ajustement lié au gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz</b>	—	474
Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz après impôts sur le résultat (voir ci-dessous)	(6 890)	565 903
<b>Résultat net provenant des activités abandonnées</b>	<b>(6 890) \$</b>	<b>566 377 \$</b>

### *Résultat par action provenant des activités abandonnées*

Le tableau suivant présente le résultat par action provenant des activités abandonnées pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Résultat par action provenant des activités abandonnées – de base (en \$)	(0,04) \$	3,23 \$
Résultat par action provenant des activités abandonnées – dilué (en \$)	(0,04) \$	3,23 \$

### *Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées*

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie nets liés aux activités de Pétrole et gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Activités d'exploitation	— \$	37 776 \$
Activités d'investissement	(713)	(180)
Activités de financement	—	(6 379)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités abandonnées</b>	<b>(713) \$</b>	<b>31 217 \$</b>

## 6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

### Détails de la cession des activités de Pétrole et gaz

#### I) EN 2021

##### Gain net sur cession d'activités de Pétrole et gaz

Contrepartie payée en trésorerie	(1 802) \$
Contrepartie à recevoir <sup>(1)</sup>	11 920
Contrepartie totale	10 118
Actifs nets cédés <sup>(2)</sup>	(4 388)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé des capitaux propres sur cession	573 042
Frais connexes à la cession et autres	(5 730)
Gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz	573 042
Impôts sur le résultat	7 139
<b>Gain net sur cession d'activités de Pétrole et gaz</b>	<b>565 903 \$</b>

<sup>(1)</sup> La contrepartie à recevoir en trésorerie de l'acheteur était assujettie à des ajustements éventuels du prix d'achat avec l'acheteur.

<sup>(2)</sup> Le montant des « actifs nets cédés » comprend tous les actifs et passifs qui ont été cédés dans le cadre de l'opération et intègre une estimation de la valeur liée aux déclarations et aux garanties convenues, ainsi que les indemnités associées à certains projets qui étaient terminés ou presque terminés au moment de la clôture de l'opération. Tout écart de valeur entre les estimations initiales et les estimations révisées ou les résultats réels est comptabilisé dans l'état du résultat net.

##### Actifs nets cédés

Dans le cadre de la transaction, les principales catégories d'actifs et de passifs des activités de Pétrole et gaz cédés étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 876 \$
Autres actifs financiers courants	96 196
Actifs non financiers courants	186 500
Actif d'impôt sur le résultat différé	12 314
<b>Actifs cédés</b>	<b>312 886</b>
Passifs financiers courants	210 161
Passifs non financiers courants	61 920
Passif d'impôt sur le résultat différé	1 861
Passifs financiers non courants	4 918
Autres passifs non financiers non courants	29 638
<b>Passifs cédés</b>	<b>308 498</b>
<b>Actifs nets cédés</b>	<b>4 388 \$</b>

##### Sortie de trésorerie sur cession d'activités de Pétrole et gaz

Contrepartie payée en trésorerie	(1 802) \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	17 876
<b>Sortie de trésorerie sur cession d'activités de Pétrole et gaz</b>	<b>(19 678) \$</b>

#### II) EN 2022

##### Ajustement lié au gain net sur cession d'activités de Pétrole et gaz

En 2022, SNC-Lavalin a réglé avec l'acheteur des ajustements du prix d'achat liés à la contrepartie à recevoir, qui ont entraîné une réduction du gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz de 7,5 millions \$ avant impôts sur le résultat (6,9 millions \$ après impôts sur le résultat) comprise à la rubrique « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net. Au cours du même exercice, il y a eu une sortie de trésorerie de 0,7 million \$ liée au règlement de la contrepartie à recevoir, qui est comprise à la rubrique « Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP » dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

## 6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

### B) CESSION D'UNE FILIALE AU KENYA

Le 16 juillet 2021, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation à 100 % dans Atkins Consulting Engineers Limited au Kenya. La perte à la cession de la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale s'est chiffrée à 0,6 million \$ avant et après impôts sur le résultat et est comprise à la rubrique « Perte sur cession d'une activité de SP&GP » dans l'état consolidé du résultat net de la Société. Le classement des actifs, des passifs et d'autres composantes des capitaux propres d'Atkins Consulting Engineers Limited comme étant détenus en vue de la vente a entraîné une perte de valeur initiale à la réévaluation des actifs à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente au 31 décembre 2020, qui a ensuite été partiellement reprise au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 pour un montant de 1,3 million \$, qui est compris à la rubrique « Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente » dans l'état consolidé du résultat net de la Société.

### C) PRÉSENTATION DE CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP DANS LES TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

#### Tableaux des flux de trésorerie

En 2022 et en 2021, les sorties de trésorerie sur cessions d'activités de Pétrole et gaz et de la filiale au Kenya comprises dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie de la Société se présentaient comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Sortie de trésorerie sur cession d'activités de Pétrole et gaz	(713) \$	(19 678) \$
Contrepartie payée en trésorerie sur cession d'Atkins Consulting Engineers Limited	—	(1 398)
<b>Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&amp;GP</b>	<b>(713) \$</b>	<b>(21 076) \$</b>

#### Note 28 — Tableaux des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente le montant du gain (de la perte) sur cessions d'activités de SP&GP avant impôts sur le résultat compris dans la note 28B — Tableaux des flux de trésorerie — Autres éléments de rapprochement pour 2022 et 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Gain (ajustement lié au gain) sur cession d'activités de Pétrole et gaz avant impôts sur le résultat (note 6A)	(7 481) \$	573 042 \$
Perte sur cession d'Atkins Consulting Engineers Limited avant impôts sur le résultat (note 6B)	—	(613)
<b>Gain (perte) sur cessions d'activités de SP&amp;GP avant impôts sur le résultat</b>	<b>(7 481) \$</b>	<b>572 429 \$</b>

## 7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

### A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	570 279 \$	608 446 \$
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>570 279 \$</b>	<b>608 446 \$</b>

### B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	22 170 \$	13 398 \$
<b>Liquidités soumises à restrictions</b>	<b>22 170 \$</b>	<b>13 398 \$</b>

## 8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS

### A) CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette.

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Créances clients :		
Respectant les conditions normales de paiement	835 324 \$	830 231 \$
Créances en souffrance	478 011	482 880
Total des créances clients	1 313 335	1 313 111
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(135 947)	(167 179)
<b>Créances clients, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues</b>	<b>1 177 388 \$</b>	<b>1 145 932 \$</b>

Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Solde au début de l'exercice	167 179 \$	172 150 \$
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations et les sommes recouvrées	(12 325)	25 403
Radiations de créances clients	(11 433)	(12 132)
Sommes recouvrées	(7 474)	(18 242)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>135 947 \$</b>	<b>167 179 \$</b>

### B) ACTIF SUR CONTRATS

Au 31 décembre 2022, la Société a 1 171,0 millions \$ (2021 : 1 119,0 millions \$) au titre de l'actif sur contrats déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues de 5,3 millions \$ (2021 : 25,4 millions \$). Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Solde au début de l'exercice	25 407 \$	23 259 \$
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations	(18 137)	2 583
Radiations au titre de l'actif sur contrats	(1 921)	(435)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>5 349 \$</b>	<b>25 407 \$</b>

Les variations significatives du solde de l'actif sur contrats sont présentées dans la note 9B, alors que l'information liée à l'exposition au crédit est présentée dans la note 30B.

## 9. PRODUITS

### A) VENTILATION DES PRODUITS

#### Produits par secteur géographique

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE			2022
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 251 585 \$	100 415 \$	2 352 000 \$
États-Unis	1 435 115	35 228	1 470 343
Amérique latine	103 328	—	103 328
Europe :			
Royaume-Uni	2 175 682	13 863	2 189 545
Autres pays	338 885	2 113	340 998
Moyen-Orient et Afrique :			
Moyen-Orient	634 764	175	634 939
Afrique	143 759	(1 846)	141 913
Asie-Pacifique	315 965	—	315 965
	<b>7 399 083 \$</b>	<b>149 948 \$</b>	<b>7 549 031 \$</b>

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE			2021
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 251 335 \$	96 273 \$	2 347 608 \$
États-Unis	1 266 222	33 101	1 299 323
Amérique latine	85 362	—	85 362
Europe :			
Royaume-Uni	2 120 073	16 740	2 136 813
Autres pays	462 137	—	462 137
Moyen-Orient et Afrique :			
Moyen-Orient	518 080	4 347	522 427
Afrique	138 250	16 546	154 796
Asie-Pacifique	362 786	—	362 786
	<b>7 204 245 \$</b>	<b>167 007 \$</b>	<b>7 371 252 \$</b>

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

## 9. PRODUITS (SUITE)

### Produits par type de contrats

Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

**Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie :** Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent tous les contrats de la Société qui génèrent des produits, à l'exception des contrats d'IAC normalisés et des contrats de construction CMPF décrits ci-après. Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société facture au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est facturé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction. Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent aussi tous les contrats d'E&E, dont la plupart sont des ententes à prix forfaitaire assujetties à des clauses d'ajustement de prix telles que l'indexation en fonction de l'inflation.

**Contrats d'IAC normalisés :** Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

**Contrats de construction CMPF :** Dans le cadre des contrats de construction CMPF, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé. Bien que ces projets soient à un prix forfaitaire, le montant des produits associés pourrait néanmoins varier en fonction des autorisations de modification, des réclamations ou d'autres modifications contractuelles, négociées ou autrement accordées, qui pourraient prendre diverses formes. Les projets de cette catégorie étaient tous à l'origine des contrats forfaitaires et, malgré le fait que dans certains cas ils ont été modifiés pour changer leur exposition au risque lié à l'aspect forfaitaire, ils continuent d'être présentés dans cette catégorie.

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE			2022
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
Services d'ingénierie	4 616 007 \$	55 660 \$	— \$	4 671 667 \$
Énergie nucléaire	833 129	—	25 989	859 118
E&E	497 238	—	—	497 238
Linxon	15 593	545 632	—	561 225
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services	5 961 967	601 292	25 989	6 589 248
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	798 974	798 974
	5 961 967 \$	601 292 \$	824 963 \$	7 388 222 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)				51 649
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				10 861
Autres produits – secteur Capital				98 299
				7 549 031 \$

## 9. PRODUITS (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2021 <sup>(1)</sup>
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIEURIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
Services d'ingénierie	4 314 753 \$	46 717 \$	— \$	4 361 470 \$
Énergie nucléaire	844 400	—	25 412	869 812
E&E	470 381	—	—	470 381
Linxon	30 045	558 372	—	588 417
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services	5 659 579	605 089	25 412	6 290 080
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	892 867	892 867
	5 659 579 \$	605 089 \$	918 279 \$	7 182 947 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)				54 187
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				21 298
Autres produits – secteur Capital				112 820
				7 371 252 \$

<sup>(1)</sup> Les chiffres comparatifs ont été retraités (voir la note 2C).

### B) SOLDES DES CONTRATS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Créances clients (note 8A)	1 177 388 \$	1 145 932 \$
Actif sur contrats (note 8B)	1 170 961	1 119 045
Passif sur contrats	846 810 \$	838 209 \$

Les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend que de l'écoulement du temps. Les créances clients ne portent pas intérêt et elles sont généralement exigibles dans les 30 à 90 jours.

L'actif sur contrats représente un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend pas que de l'écoulement du temps, mais aussi d'autres facteurs, par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. L'actif sur contrats est initialement comptabilisé dans les produits provenant des activités de SP&GP et il est habituellement décomptabilisé lorsqu'il devient une créance client.

Le passif sur contrats découle des activités de SP&GP et représente le montant cumulatif reçu et dû en vertu d'un contrat donné, de la part des clients de la Société, qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Le tableau suivant présente le montant des produits constatés provenant des éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Montants inclus dans le solde d'ouverture du passif sur contrats	605 372 \$	493 597 \$
Obligations de prestation remplies ou partiellement remplies au cours des exercices antérieurs (reprise d'obligations)	(78 202) \$	(116 002) \$

Étant donné qu'une part importante des produits de la Société est constatée progressivement, les clauses contractuelles qui déterminent le moment auquel la contrepartie devient due de la part du client, tel que lors de l'atteinte de certains jalons, le fait que la Société atteigne de tels jalons plus tôt ou plus tard que prévu et la capacité d'obtenir des dépôts sur contrats auront une incidence, tout comme d'autres facteurs, sur le solde des créances clients, des actifs sur contrats et des passifs sur contrats. En raison i) du grand nombre de contrats conclus par la Société, ii) de la variété des modalités contractuelles de ces contrats et iii) du niveau d'avancement différent des projets sous-jacents, la variation des soldes de l'actif sur contrats et du passif sur contrats n'est généralement pas attribuable à un seul facteur, à l'exception des regroupements d'entreprises ou des dessaisissements importants. À la fin de 2022, le montant de l'actif sur contrats et du passif sur contrats était demeuré à un niveau comparable à celui de la fin de 2021.

## 9. PRODUITS (SUITE)

### C) OBLIGATIONS DE PRESTATION QUI RESTENT À REMPLIR

Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2022 pour tous les contrats conclus avec des clients, devrait être constaté dans les produits comme suit : 2023 – 4,8 milliards \$, 2024 – 2,1 milliards \$, 2025 – 0,9 milliard \$ et par la suite – 4,8 milliards \$ (2021 : 2022 – 4,3 milliards \$, 2023 – 2,0 milliards \$, 2024 – 1,1 milliard \$ et par la suite – 5,2 milliards \$). Il est à noter que ces montants ne comprennent pas les estimations de contrepartie variable qui ne sont pas incluses dans le prix de transaction.

## 10. STOCKS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Travaux en cours	— \$	2 757 \$
Produits finis	17 411	14 280
<b>Stocks</b>	<b>17 411 \$</b>	<b>17 037 \$</b>

Le coût des stocks comptabilisé par la Société à titre de charge comprise dans les activités poursuivies de l'état consolidé du résultat net au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 a été de 7,4 millions \$ (2021 : 12,3 millions \$).

## 11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés, et dépôts sur contrats	43 393 \$	46 159 \$
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	11 409	11 524
Polices d'assurance-vie évaluées à la JVBRN <sup>(1)</sup>	6 903	6 201
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	14 503	—
Contrepartie à recevoir liée à la cession de Carlyle (note 5A)	33 609	—
Recouvrement des coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants	2 519	11 642
Tranche à court terme des créances en vertu des contrats de location-financement	2 919	2 661
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	—	6 237
Autres	65 361	53 947
<b>Autres actifs financiers courants</b>	<b>180 616 \$</b>	<b>138 371 \$</b>

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

## 12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir	123 700 \$	152 044 \$
Charges payées d'avance et autres	99 031	94 114
<b>Autres actifs non financiers courants</b>	<b>222 731 \$</b>	<b>246 158 \$</b>

### 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGE- MENTS DE LOCAUX LOUÉS	AUTRES <sup>(1)</sup>	TOTAL
<b>Valeur comptable brute</b>							
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	23 318 \$	505 796 \$	117 886 \$	79 376 \$	184 979 \$	21 695 \$	933 050 \$
Ajouts	39	44 467	4 738	17 058	25 886	16 738	108 926
Écarts de change	—	(1 338)	498	6 226	(396)	2 076	7 066
Cessions/mises hors service/ récupérations/transferts	(1 228)	(16 500)	(6 421)	(6 964)	(11 211)	(12 526)	(54 850)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>22 129 \$</b>	<b>532 425 \$</b>	<b>116 701 \$</b>	<b>95 696 \$</b>	<b>199 258 \$</b>	<b>27 983 \$</b>	<b>994 192 \$</b>
<b>Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur</b>							
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	5 253 \$	368 346 \$	98 870 \$	40 391 \$	83 035 \$	3 662 \$	599 557 \$
Dotations à l'amortissement	1 114	47 108	6 061	21 234	14 424	—	89 941
Écarts de change	—	661	720	2 680	449	—	4 510
Perte de valeur <sup>(2)</sup>	—	—	85	9 747	—	—	9 832
Cessions/mises hors service/ récupérations	(964)	(15 998)	(5 801)	(10 474)	(10 965)	—	(44 202)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>5 403 \$</b>	<b>400 117 \$</b>	<b>99 935 \$</b>	<b>63 578 \$</b>	<b>86 943 \$</b>	<b>3 662 \$</b>	<b>659 638 \$</b>

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGE- MENTS DE LOCAUX LOUÉS	AUTRES <sup>(1)</sup>	TOTAL
<b>Valeur comptable brute</b>							
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	50 715 \$	490 112 \$	126 799 \$	90 945 \$	188 422 \$	9 916 \$	956 909 \$
Ajouts	377	52 448	4 746	10 531	15 528	12 277	95 907
Écarts de change	34	(2 780)	(340)	(484)	(528)	37	(4 061)
Cessions/mises hors service/ récupérations/transferts	(27 808)	(33 984)	(13 319)	(21 616)	(18 443)	(535)	(115 705)
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>23 318 \$</b>	<b>505 796 \$</b>	<b>117 886 \$</b>	<b>79 376 \$</b>	<b>184 979 \$</b>	<b>21 695 \$</b>	<b>933 050 \$</b>
<b>Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur</b>							
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	16 751 \$	350 362 \$	104 809 \$	28 511 \$	80 612 \$	— \$	581 045 \$
Dotations à l'amortissement	1 755	47 314	6 740	22 776	15 086	—	93 671
Écarts de change	33	(2 048)	(272)	(116)	(443)	—	(2 846)
Perte de valeur <sup>(2)</sup>	—	5 483	612	2 204	5 009	3 662	16 970
Cessions/mises hors service/ récupérations	(13 286)	(32 765)	(13 019)	(12 984)	(17 229)	—	(89 283)
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>5 253 \$</b>	<b>368 346 \$</b>	<b>98 870 \$</b>	<b>40 391 \$</b>	<b>83 035 \$</b>	<b>3 662 \$</b>	<b>599 557 \$</b>

<sup>(1)</sup> La rubrique « Autres » comprend les actifs en cours de construction et les terrains.

<sup>(2)</sup> Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, SNC-Lavalin a constaté des pertes de valeur d'un montant de 9,8 millions \$ (2021 : 8,3 millions \$) dans le poste « Coûts de restructuration et de transformation » et de néant (2021 : 8,7 millions \$) dans le poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » à l'état consolidé du résultat net.

### 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGE- MENTS DE LOCAUX LOUÉS	AUTRES <sup>(1)</sup>	TOTAL
Valeur comptable nette :							
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>16 726 \$</b>	<b>132 308 \$</b>	<b>16 766 \$</b>	<b>32 118 \$</b>	<b>112 315 \$</b>	<b>24 321 \$</b>	<b>334 554 \$</b>
Au 31 décembre 2021	18 065 \$	137 450 \$	19 016 \$	38 985 \$	101 944 \$	18 033 \$	333 493 \$
Valeur comptable nette des actifs assujettis à des contrats de location simple :							
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>31 969 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>	<b>31 969 \$</b>
Au 31 décembre 2021	— \$	— \$	— \$	45 878 \$	— \$	— \$	45 878 \$

<sup>(1)</sup> La rubrique « Autres » comprend les actifs en cours de construction et les terrains.

Un montant d'immobilisations corporelles de 23,4 millions \$ au 31 décembre 2022 (2021 : 16,9 millions \$) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en cours de construction. Les ajouts d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 5,1 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (2021 : 6,0 millions \$).

### 14. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	3 429 478 \$
Écarts de change, montant net	(46 535)
Solde au 31 décembre 2021	3 382 943
Écarts de change, montant net	(12 787)
Goodwill découlant de l'acquisition d'une entreprise conclue durant l'exercice	550
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>3 370 706 \$</b>

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021 <sup>(2)</sup>
Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada	1 647 511 \$	1 726 704 \$
Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie	1 000 641	934 966
Énergie nucléaire	634 226	634 343
E&E	67 664	67 664
Linxon	20 664	19 266
	<b>3 370 706 \$</b>	<b>3 382 943 \$</b>

<sup>(2)</sup> Les chiffres comparatifs ont été retraités (voir la note 2C).

Au 31 octobre 2022 et au 31 octobre 2021, le goodwill n'était pas considéré comme s'étant déprécié.

## 14. GOODWILL (SUITE)

### I) EN 2022

En 2022, environ 49 % et 30 % du solde du goodwill de la Société étaient affectés, respectivement, à l'UGT Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada et à l'UGT Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie. La valeur recouvrable de ces UGT, déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité et en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,0 % pour l'UGT Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada et de 11,5 % pour l'UGT Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie, excédait leur valeur comptable d'environ 650 millions \$ et d'environ 320 millions \$, respectivement, au 31 octobre 2022. Au 31 octobre 2022, dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, une augmentation de 277 points de base et de 217 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada et de l'UGT Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie, respectivement, se situerait à un niveau comparable à leur valeur recouvrable à cette date. Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour ces UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2022.

La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2022 et des taux d'actualisation allant de 9,6 % à 10,4 % ont été utilisés en 2022. Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour ces autres UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2022.

### II) EN 2021

En 2021, environ 76 % du solde du goodwill de la Société était affecté à l'UGT ICGP, qui n'existe plus en 2022 en raison du rajustement opérationnel ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (voir la note 2C). La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité et en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 9,4 %, excédait sa valeur comptable d'environ 911 millions \$ au 31 octobre 2021. Au 31 octobre 2021, dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, une diminution de 263 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 196 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'ancienne UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date.

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2021. La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2021 et des taux d'actualisation allant de 8,5 % à 9,9 % ont été utilisés en 2021.

## 15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
<b>Valeur comptable brute</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	16 415 \$	752 648 \$	105 889 \$	874 952 \$
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(2 426)	—	—	(2 426)
Écarts de change	1 015	(29 595)	772	(27 808)
Solde au 31 décembre 2022	15 004 \$	723 053 \$	106 661 \$	844 718 \$
<b>Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	13 771 \$	336 686 \$	78 779 \$	429 236 \$
Dotations à l'amortissement	3 331	70 590	10 346	84 267
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(2 426)	—	—	(2 426)
Écarts de change	328	(12 660)	428	(11 904)
Solde au 31 décembre 2022	15 004 \$	394 616 \$	89 553 \$	499 173 \$
<b>Valeur comptable brute</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	16 531 \$	766 333 \$	107 323 \$	890 187 \$
Écarts de change	(116)	(13 685)	(1 434)	(15 235)
Solde au 31 décembre 2021	16 415 \$	752 648 \$	105 889 \$	874 952 \$
<b>Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	11 987 \$	266 548 \$	67 593 \$	346 128 \$
Dotations à l'amortissement	1 843	75 571	12 063	89 477
Écarts de change	(59)	(5 433)	(877)	(6 369)
Solde au 31 décembre 2021	13 771 \$	336 686 \$	78 779 \$	429 236 \$
Valeur comptable nette :				
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>— \$</b>	<b>328 437 \$</b>	<b>17 108 \$</b>	<b>345 545 \$</b>
Au 31 décembre 2021	2 644 \$	415 962 \$	27 110 \$	445 716 \$

## 16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	— \$	2 354 \$
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	11 055	2 276
Tranche à long terme des créances en vertu des contrats de location-financement	7 492	11 804
Autres	13 517	8 975
<b>Autres actifs financiers non courants</b>	<b>32 064 \$</b>	<b>25 409 \$</b>

Les créances en vertu des contrats de location-financement de la Société se rapportent principalement à la sous-location de son espace de bureau non utilisé. En 2022, la diminution des créances en vertu des contrats de location-financement s'explique principalement par l'écoulement du temps.

## 17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 32A)	55 521 \$	230 763 \$
Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	70 884	71 577
Autres	79 193	13 813
<b>Autres actifs non financiers non courants</b>	<b>205 598 \$</b>	<b>316 153 \$</b>

### Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de SP&GP par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
<b>États du résultat net</b>		
Produits (à 100 %)	2 582 125 \$	2 465 068 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	1 195 \$	81 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	1 694 \$	3 665 \$
Amortissements (à 100 %)	1 942 \$	2 627 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	1 670 \$	3 250 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
<b>États du résultat global</b>		
Résultat net (à 100 %)	144 268 \$	142 681 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	144 268 \$	142 681 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP en fonction de sa participation	51 649 \$	54 187 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de SP&GP inclus dans son état du résultat net	51 649 \$	54 187 \$

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
<b>États de la situation financière</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	214 095 \$	164 410 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	600 091	591 537
Actifs non courants (à 100 %)	22 142	40 251
Total de l'actif (à 100 %)	836 328	796 198
Dettes fournisseurs (à 100 %)	540 816	482 315
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	40 549	74 621
Passifs non financiers courants (à 100 %)	276	7 241
Passifs financiers non courants (à 100 %)	26 151	27 731
Total du passif (à 100 %)	607 792	591 908
Actif net (à 100 %)	228 536 \$	204 290 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de SP&GP incluse dans son état de la situation financière	70 884 \$	71 577 \$

## 18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 5C)	24 921 \$	24 921 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	117 079	108 301
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	16 636	16 496
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	2 691	—
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer	40 616	55 515
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 33)	11 393	—
Autres	520	537
<b>Autres passifs financiers courants</b>	<b>213 856 \$</b>	<b>205 770 \$</b>

Le 19 février 2015, la Gendarmerie royale du Canada et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations (les « accusations ») contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations ont fait l'objet d'un règlement avec le SPPC [le « règlement des accusations fédérales (SPPC) »]. Dans le cadre du règlement des accusations fédérales (SPPC), SNC-Lavalin Construction inc. est tenue de verser une amende de 280 millions \$, payable sur cinq ans, et elle a été assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 257,3 millions \$ au 18 octobre 2019, la date du règlement des accusations fédérales (SPPC), dont 53,2 millions \$ sont compris au poste « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) au 31 décembre 2022 (2021 : 106,7 millions \$).

## 19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Impôts sur le résultat et autres taxes à payer	272 688 \$	267 158 \$
Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	21 951	60 961
<b>Autres passifs non financiers courants</b>	<b>294 639 \$</b>	<b>328 119 \$</b>

## 20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, la dette à court terme et la dette à long terme présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient comme suit :

### A) DETTE AVEC RECOURS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Dette avec recours :		
Facilité renouvelable (i)	176 339 \$	96 853 \$
Emprunt à terme (ii)	499 156	499 635
Débetures de série 4 (iii)	199 963	199 748
Débetures de série 6 (iii)	298 649	297 866
Débetures de série 7 (iii)	296 453	—
<b>Total de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours</b>	<b>1 470 560 \$</b>	<b>1 094 102 \$</b>
<b>Moins : dette à court terme avec recours</b>	<b>376 302</b>	<b>96 853</b>
<b>Dette à long terme avec recours</b>	<b>1 094 258 \$</b>	<b>997 249 \$</b>

## 20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

### B) DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Dettes avec recours limité :		
Prêt de la CDPQ (iv)	400 000 \$	400 000 \$
<b>Dettes à long terme avec recours limité</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>400 000 \$</b>

### C) DETTE SANS RECOURS (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL OU DE SP&GP)

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Dettes sans recours :		
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership (v) <sup>(1)</sup>	— \$	259 704 \$
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP (vi)	22 157	27 692
Prêt non garanti de Linxon (vii)	11 769	9 906
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership (viii)	143 738	124 256
Autres	8 173	8 215
<b>Total de la dette à court terme et de la dette à long terme sans recours</b>	<b>185 837 \$</b>	<b>429 773 \$</b>
<b>Moins : reclassement dans la rubrique « Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente » <sup>(1)</sup></b>	<b>—</b>	<b>259 704</b>
<b>Moins : dette à court terme sans recours</b>	<b>170 984</b>	<b>14 021</b>
<b>Dettes à long terme sans recours</b>	<b>14 853 \$</b>	<b>156 048 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2021, la valeur comptable des obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership était comprise dans la rubrique « Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière (voir les notes 5A et 39).

i. Au 31 décembre 2022, la facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui fait partie de la convention de crédit de la Société, datée du 13 mai 2022, conclue, entre autres, entre la Société, à titre d'emprunteur, et le syndicat de prêteurs qui est partie à la convention de crédit (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de crédit de 2022 »), comprend deux tranches : i) la tranche A d'un montant de 1 500 millions \$ du 13 mai 2022 au 30 avril 2023 et de 1 350 millions \$ du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 13 mai 2025; et ii) la tranche B d'un montant de 500 millions \$ du 13 mai 2022 au 30 avril 2023 et de 450 millions \$ du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 13 mai 2025. Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux SOFR, emprunts au taux SONIA et emprunts au taux EURIBOR; et v) lettres de crédit financières et non financières et crédits documentaires. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit non financières et de crédits documentaires. La convention de crédit de 2022 permet aussi l'émission globale maximale d'un montant de 2 000 millions \$ de lettres de crédit financières et non financières et de crédits documentaires au moyen de facilités bilatérales non engagées. La convention de crédit de 2022 a remplacé la convention de crédit de 2018 (définie ci-après) en date du 13 mai 2022 et le terme « facilité renouvelable » sert à désigner à la fois la facilité de crédit renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2018 et la facilité de crédit renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2022, selon le cas.

Au 31 décembre 2021, la facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui faisait partie de la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour de la Société, datée du 30 avril 2018, conclue, entre autres, entre la Société, à titre d'emprunteur, et le syndicat de prêteurs qui est partie à la convention de crédit (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de crédit de 2018 »), comprenait deux tranches : i) la tranche A s'élevait à 2 000 millions \$; et ii) la tranche B s'élevait à 600 millions \$. Les emprunts en vertu de la tranche A pouvaient être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars américains, en euros ou en livres sterling; et v) lettres de crédit documentaire ou lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B pouvaient être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières. Le montant total en cours des lettres de crédit bilatérales consenties sur une base non engagée en vertu de la convention de crédit de 2018 était de 3 000 millions \$. La convention de crédit de 2022 a remplacé la convention de crédit de 2018 en date du 13 mai 2022 et le terme « facilité renouvelable » sert à désigner à la fois la facilité de crédit renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2018 et la facilité de crédit renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2022, selon le cas.

## 20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité renouvelable de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2022	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
<b>Facilité renouvelable</b>	<b>2 000 000 \$</b>	<b>180 306 \$</b>	<b>186 406 \$<sup>(1)</sup></b>	<b>1 633 288 \$</b>

<sup>(1)</sup> Incluant 2,8 millions \$ de lettres de crédit financières

AU 31 DÉCEMBRE 2021	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
<b>Facilité renouvelable</b>	<b>2 600 000 \$</b>	<b>99 950 \$</b>	<b>207 389 \$<sup>(2)</sup></b>	<b>2 292 661 \$</b>

<sup>(2)</sup> Incluant 3,5 millions \$ de lettres de crédit financières

De plus, au 31 décembre 2022, 1 387,3 millions \$ (2021 : 1 339,9 millions \$) de lettres de crédit bilatérales non engagées étaient émises, dont un montant de 94,1 millions \$ (2021 : 94,4 millions \$) lié à des lettres de crédit financières.

- ii. L'emprunt à terme non renouvelable de la Société, qui fait partie de la convention de crédit de 2022 depuis le 13 mai 2022, et qui faisait partie de la convention de crédit de 2018 avant le 13 mai 2022, est d'un montant en capital de 500 millions \$ (l'« emprunt à terme »). Le terme « emprunt à terme » sert à désigner à la fois l'emprunt à terme non renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2018 et l'emprunt à terme non renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2022. Les emprunts en vertu de l'emprunt à terme sont mis à disposition au moyen d'emprunts au taux préférentiel ou d'acceptations. L'emprunt à terme vient à échéance en mai 2025.
- iii. Ces débetures non garanties ont été émises comme suit : i) des débetures de série 3 à taux variable d'un montant de 175 millions \$ échéant en mars 2021 portant intérêt au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable (les « débetures de série 3 »); ii) des débetures de série 4 à 3,235 % par année d'un montant de 200 millions \$ échéant en mars 2023 (les « débetures de série 4 »); et iii) des débetures de série 6 à 3,80 % par année d'un montant de 300 millions \$ échéant en août 2024 (les « débetures de série 6 »). Les débetures de série 3 ont été entièrement remboursées à leur échéance en mars 2021. En 2022, la Société a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débetures de série 7 non garanties d'un montant en capital de 300 millions \$, qui portent intérêt au taux de 7,00 % par année et viennent à échéance en juin 2026 (les « débetures de série 7 »).
- iv. Le prêt (le « prêt de la CDPQ ») consenti aux termes de la convention de prêt (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de prêt avec la CDPQ »), datée du 20 avril 2017, conclue entre SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (« Autoroute Holding »), une filiale indirecte entièrement détenue de la Société qui détient les actions de l'Autoroute 407 ETR, à titre d'emprunteur, et CDPQ Revenu fixe I inc. (auparavant CDPQ Revenu Fixe inc.), à titre de prêteur, est une dette avec recours limité qui comprend deux tranches : i) la tranche A qui est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 400 millions \$ (2021 : 400 millions \$); et ii) la tranche B qui était un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions d'Autoroute Holding. Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base annuel égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable. En 2018, la Société a remboursé en totalité les emprunts en vertu de la tranche B de son prêt de la CDPQ. La tranche A du prêt de la CDPQ vient à échéance en juillet 2024.

En 2022 et en 2021, la convention de prêt avec la CDPQ a été modifiée afin de rendre inapplicable une condition imposée aux termes d'une clause restrictive pour permettre que les dividendes reçus par Autoroute Holding de l'Autoroute 407 ETR en 2022 et en 2021 soient distribués à la Société.

- v. Les obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 300 millions \$ portaient intérêt à un taux de 4,471 % par année et venaient à échéance en 2033. Les obligations de premier rang étaient garanties par la totalité des actifs d'InPower BC General Partnership. InPower BC General Partnership a été cédée en 2022 (voir la note 5A).
- vi. Les obligations garanties de premier rang d'une filiale de la Société d'un montant total maximal en capital de 40,0 millions \$ US (environ 54,4 millions \$ CA) (les « obligations garanties de premier rang »), dont un montant total en capital de 38,0 millions \$ US (environ 51,7 millions \$ CA) a été émis au 31 décembre 2022 (2021 : 38,0 millions \$ US [environ 48,6 millions \$ CA]). Les obligations garanties de premier rang sont remboursées par versements jusqu'en 2026 et portent intérêt à un taux variable. Le produit net de l'émission d'obligations garanties de premier rang est utilisé par la filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »).

## 20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

- vii. En lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt non garanti (le « prêt non garanti ») et a fourni une facilité de crédit renouvelable non garantie à Linxon pour financer son fonds de roulement. Le prêt non garanti d'un montant en capital de 9,3 millions \$ US (environ 12,7 millions \$ CA) (2021 : environ 11,9 millions \$ CA) ne porte pas d'intérêt et est remboursable en totalité en septembre 2023. La facilité de crédit pour financer le fonds de roulement d'un montant total maximal de 30,0 millions € (2021 : environ 43,6 millions \$ CA) portait intérêt à un taux variable et a été éteinte le 30 septembre 2022.
- viii. La facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$ porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable et elle est remboursable à la satisfaction de certaines conditions, mais au plus tard en février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT. En outre, une entité entièrement détenue qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et il ne peut être prélevé tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est pas atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux annuel i) de 4,82 % avant le 10 août 2026 et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre i) la date qui suit de 4 ans la date d'achèvement substantiel du projet Trillium et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT et les intérêts et titres émis par l'entité détenant indirectement TransitNEXT ont également été fournis aux prêteurs du projet à titre de garantie.

### D) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours, avec recours limité ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette.

AU 31 DÉCEMBRE 2022	AVEC RECOURS	AVEC RECOURS LIMITÉ	SANS RECOURS	TOTAL
2023	380 306 \$	— \$	172 369 \$	552 675 \$
2024	300 000	400 000	7 620	707 620
2025	500 000	—	7 620	507 620
2026	300 000	—	272	300 272
Total	1 480 306 \$	400 000 \$	187 881 \$	2 068 187 \$
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(9 746)	—	(2 044)	(11 790)
<b>Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme</b>	<b>1 470 560 \$</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>185 837 \$</b>	<b>2 056 397 \$</b>

## 21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer (note 18)	53 232 \$	106 684 \$
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 33)	10 786	—
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon	15 287	15 020
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	5 811	940
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	7 814	239
Autres	7 154	14 636
<b>Autres passifs financiers non courants</b>	<b>100 084 \$</b>	<b>137 519 \$</b>

## 22. PROVISIONS

	Régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes prévues sur certains contrats	Restructurations	Autres <sup>(1)</sup>	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	250 437 \$	61 983 \$	58 542 \$	525 061 \$	896 023 \$
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice	21 670	34 731	13 440	79 839	149 680
Montants utilisés au cours de l'exercice	(115 031)	(35 221)	(32 177)	(191 355)	(373 784)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	—	(9 975)	—	(26 874)	(36 849)
Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres	124 157	—	—	—	124 157
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	5 064	(74)	340	(1 852)	3 478
Diminution de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi	(175 242)	—	—	—	(175 242)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>111 055 \$</b>	<b>51 444 \$</b>	<b>40 145 \$</b>	<b>384 819 \$</b>	<b>587 463 \$</b>
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :					
<b>Tranche à court terme des provisions</b>					<b>240 108 \$</b>
<b>Tranche à long terme des provisions</b>					<b>347 355 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les autres provisions incluent principalement les provisions comptabilisées au titre des poursuites judiciaires et des réclamations, de l'indemnisation liée aux cessions d'activités de SP&GP du passé, les provisions pour garantie et les autres provisions liées aux projets, les passifs environnementaux et les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. En raison de la nature de ces provisions, la Société ne présente pas d'informations sur chaque composante séparément.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit :

- i) la majorité des provisions pour les poursuites judiciaires et les réclamations sont liées à des questions assujetties à d'importantes incertitudes, y compris l'incertitude liée au moment auquel les parties parviendront à une résolution, ce qui pourrait prendre plusieurs années;
- ii) les pertes prévues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à trois ans;
- iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les douze prochains mois pour les indemnités de départ et dans un délai maximal de 15 ans pour les contrats déficitaires dans le cadre de contrats de location;
- iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des cinq prochains exercices; et
- v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des dix prochains exercices.

Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 32.

## 23. CAPITAL SOCIAL

### A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

## 23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

### B) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du régime d'options sur actions.

RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013	
Date d'attribution	Sixième jour de bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution; et ii) le prix de clôture au premier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : deux ans, trois ans et quatre ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	Six ans après la date d'attribution
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulés et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non. En cas de décès, les options du titulaire d'options dont les droits sont acquis peuvent être exercées par ses représentants juridiques au cours d'une période d'un an à compter de ce décès, et les options du titulaire d'options dont les droits n'ont pas été acquis sont annulés à la date du décès. En cas de changement de contrôle de la Société, si les options ne sont pas honorées, prises en charge ou converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante, chaque option dont les droits ne sont pas acquis devient une option pouvant être exercée immédiatement avant le changement de contrôle, permettant au titulaire d'options d'exercer cette option, et toute option non exercée expire lors du changement de contrôle.

Le tableau suivant présente les variations du nombre d'options sur actions en circulation en 2022. En 2021, il n'y avait pas d'options sur actions en circulation.

	2022	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
Options en circulation au début de l'exercice	—	— \$
Attribuées <sup>(1)</sup>	378 511	31,12 \$
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(39 272)	31,15 \$
Options en circulation à la fin de l'exercice	339 239	31,11 \$

<sup>(1)</sup> La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées était de 10,31 \$ en 2022.

Le tableau suivant résume l'information relative aux options sur actions en circulation et pouvant être exercées au 31 décembre 2022.

OPTIONS EN CIRCULATION					OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	
PRIX D'EXERCICE	EXERCICE DE L'ATTRIBUTION	NOMBRE D'OPTIONS EN CIRCULATION	DURÉE RESTANTE MOYENNE PONDÉRÉE DES OPTIONS (EN MOIS)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
31,15 \$	2022	325 112	62	31,15 \$	—	— \$
30,25 \$	2022	14 127	62	30,25 \$	—	— \$
		339 239	62	31,11 \$	—	— \$

Au 31 décembre 2022, 2 448 624 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2021 : 2 787 863 options sur actions).

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 était de 1,4 million \$ (2021 : néant).

Le tableau suivant présente les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer la charge de rémunération au titre du régime d'options sur actions en appliquant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2022
Taux d'intérêt sans risque		1,96 %
Volatilité attendue du cours de l'action		37,02 %
Durée attendue de l'option		4,5 ans
Dividendes attendus		0,25 %

La volatilité sous-jacente attendue a été déterminée en fonction des données historiques.

## 23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

### C) RÉGIMES D'UNITÉS D'ACTIONS

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, la Société avait trois régimes d'unités d'actions pour les cadres, soit le régime d'UAR de 2019, le régime d'UAI de 2019 et le régime d'UAD de 2009, et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres.

	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAI DE 2019	RÉGIMES D'UAR DE 2019
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont généralement acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution. À la discrétion du conseil d'administration de la Société, des calendriers d'acquisition alternatifs peuvent être utilisés pour les attributions effectuées sur une base ad hoc <sup>(1)</sup>	Les droits des unités sont acquis en totalité trois ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les cinq jours de bourse précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits
Déchéance	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, les unités dont les droits ne sont pas acquis sont immédiatement annulées sans qu'aucun paiement ne soit effectué. S'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, toutes les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès, de licenciement non motivé ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le paiement est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant. Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, les unités dont les droits sont acquis seront payables à la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables dans les trente jours suivant la première date anniversaire de ce changement de contrôle	En cas de décès, de licenciement non motivé ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès, de licenciement non motivé ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

<sup>(1)</sup> Voir la note 1 à la page suivante

## 23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

<sup>(1)</sup> Les cadres supérieurs assujettis à des exigences d'actionariat ont la possibilité de convertir la totalité ou une partie de leur prime annuelle en unités d'actions différées dans le cadre du régime d'UAD de 2009 afin de les aider à atteindre ces exigences. Les droits des unités d'actions différées reçues en vertu de ce choix sont immédiatement acquis.

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : chaque membre du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc. (le « membre ») reçoit une rémunération forfaitaire annuelle composée a) d'une somme forfaitaire créditée en unités du régime d'UAD, et b) d'un paiement d'indemnité en trésorerie. Chaque membre peut choisir de recevoir 100 % du paiement d'indemnité en trésorerie, ainsi que 100 % de la rémunération forfaitaire des présidents de comité, des jetons de présence et des frais de déplacement, le cas échéant, soit en trésorerie ou en unités du régime d'UAD. Les unités du régime d'UAD reflètent le prix des actions ordinaires de SNC-Lavalin à la Bourse de Toronto. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du membre et sont rachetées contre trésorerie lorsque celui-ci quitte le conseil d'administration. Aux fins du rachat des unités du régime d'UAD, la valeur d'une unité à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Les unités du régime d'UAD sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'unités du régime d'UAD additionnelles s'accumulent à l'égard des unités du régime d'UAD lorsque des dividendes en trésorerie sont versés sur les actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022		2021	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UAR de 2019	714 346	31,24 \$	841 434	28,69 \$
Régime d'UAI de 2019	865 419	31,14 \$	748 350	28,70 \$
Régime d'UAD	90 950	24,15 \$	37 931	28,66 \$
Régime d'UAD de 2009	—	— \$	64 144	31,44 \$

La Société a contracté des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie afin de limiter l'exposition de la Société à la variabilité des unités causée par des fluctuations du cours de son action. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » (voir la note 11) et « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 16) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous les rubriques « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18) et « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 15,7 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (2021 : 36,8 millions \$).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 9,3 millions \$ au 31 décembre 2022 (2021 : 13,4 millions \$), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 50,5 millions \$ au 31 décembre 2022 (2021 : 61,0 millions \$).

### D) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2022 et en 2021 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	2022	2021
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	175 554
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 554	175 554

En 2022, 339 239 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives. En 2021, aucun effet dilutif des options sur actions n'a été calculé étant donné qu'aucune option sur action n'était en circulation au cours de cette période.

### E) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 14,0 millions \$ ou de 0,08 \$ par action (2021 : 14,0 millions \$ ou 0,08 \$ par action).

## 24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(335 279) \$	(329 121) \$
Couvertures de flux de trésorerie	(4 876)	(4 148)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	—	—
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>(340 155) \$</b>	<b>(333 269) \$</b>

- La composante « écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante « écarts de change » comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

## 24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

### A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de l'exercice	(329 121) \$	292 568 \$
Pertes de l'exercice considéré	(19 179)	(49 487)
Reclassement en résultat net	—	(572 817)
Couverture d'investissement net – gains de l'exercice considéré	10 458	615
Impôts liés aux gains de l'exercice considéré	2 563	—
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>(335 279)</b>	<b>(329 121)</b>
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de l'exercice	(4 148)	(17 450)
Gains de l'exercice considéré	3 642	11 979
Impôts liés aux gains de l'exercice considéré	(1 085)	(566)
Reclassement en résultat net	(5 114)	2 360
Impôts liés aux montants reclassés en résultat net	1 829	(471)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>(4 876)</b>	<b>(4 148)</b>
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de l'exercice	—	(1 044)
Quote-part de l'exercice considéré	—	1 419
Impôts liés à la quote-part de l'exercice considéré	—	(375)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>(340 155) \$</b>	<b>(333 269) \$</b>

### B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

#### *Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global*

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022			2021		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS <sup>(1)</sup>	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS <sup>(1)</sup>	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 <sup>er</sup> janvier	298 692 \$	(59 409) \$	239 283 \$	(166 186) \$	35 253 \$	(130 933) \$
Réévaluations constatées durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	(124 231)	28 349	(95 882)	451 902	(93 898)	358 004
Autres avantages postérieurs à l'emploi	74	(88)	(14)	12 976	(764)	12 212
	(124 157)	28 261	(95 896)	464 878	(94 662)	370 216
<b>Montant cumulé aux 31 décembre</b>	<b>174 535 \$</b>	<b>(31 148) \$</b>	<b>143 387 \$</b>	<b>298 692 \$</b>	<b>(59 409) \$</b>	<b>239 283 \$</b>

<sup>(1)</sup> Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, un montant de l'actif d'impôt sur le résultat différé de 11,8 millions \$ (2021 : passif d'impôt sur le résultat différé de 106,3 millions \$) a été inclus dans les impôts différés alors que le solde restant de l'économie d'impôts sur le résultat de 16,5 millions \$ (2021 : 11,6 millions \$) a été inclus dans les impôts exigibles.

## 24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

### *Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022			2021		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 <sup>er</sup> janvier	(4 033) \$	105 \$	(3 928) \$	(9 782) \$	105 \$	(9 677) \$
Gains constatés durant l'exercice	2 060	(255)	1 805	5 749	—	5 749
<b>Montant cumulé aux 31 décembre</b>	<b>(1 973) \$</b>	<b>(150) \$</b>	<b>(2 123) \$</b>	<b>(4 033) \$</b>	<b>105 \$</b>	<b>(3 928) \$</b>

## 25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021 <sup>(1)</sup>
Frais de vente	239 \$	128 \$
Frais généraux et administratifs	123 731	144 945
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	123 970	145 073
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	3 299	(3 725)
<b>Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs</b>	<b>127 269 \$</b>	<b>141 348 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les chiffres comparatifs ont été retraités (voir la note 2D).

## 26. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Coûts de restructuration	49 334 \$	49 222 \$
Coûts de transformation	33 541	20 895
<b>Coûts de restructuration et de transformation</b>	<b>82 875 \$</b>	<b>70 117 \$</b>

### I) EN 2022

Les coûts de restructuration de 49,3 millions \$ constatés en 2022 incluaient 35,9 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie, plus particulièrement des pertes de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 26,1 millions \$ se rapportant principalement à des charges sans effet sur la trésorerie engagées pour adapter la superficie des immeubles de bureaux aux nouvelles pratiques de travail, ainsi que des pertes de valeur des immobilisations corporelles d'un montant de 9,8 millions \$, le solde restant des coûts de restructuration étant principalement lié à des indemnités de départ.

### II) EN 2021

Les coûts de restructuration de 49,2 millions \$ constatés en 2021 étaient principalement attribuables à des mesures prises dans les secteurs Services d'ingénierie et Énergie nucléaire, en partie pour les indemnités de départ, et incluaient 25,2 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie, plus particulièrement des pertes de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 16,9 millions \$ et des pertes de valeur des immobilisations corporelles de 8,3 millions \$.

## 27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Intérêts sur la dette :		
Avec recours	61 941 \$	35 298 \$
Avec recours limité	21 711	15 827
Sans recours	8 028	20 411
Intérêts sur les obligations locatives	18 833	18 024
Autres	17 884	24 296
<b>Charges financières</b>	<b>128 397</b>	<b>113 856</b>
Produits financiers	(8 787)	(4 809)
Pertes nettes (gains nets) de change	(3 861)	1 403
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>	<b>(12 648)</b>	<b>(3 406)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>115 749 \$</b>	<b>110 450 \$</b>

## 28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

### A) AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente les éléments composant la rubrique « Amortissements » pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021 <sup>(1)</sup>
Immobilisations corporelles	89 941 \$	93 671 \$
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84 267	89 477
Actif au titre du droit d'utilisation	77 251	88 166
<b>Total</b>	<b>251 459 \$</b>	<b>271 314 \$</b>

La dotation aux amortissements a été présentée dans les états du résultat net de la Société dans les rubriques suivantes pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021 <sup>(1)</sup>
Coûts directs liés aux activités	162 726 \$	170 125 \$
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	4 466	6 899
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84 267	89 477
Résultat net provenant des activités abandonnées	—	4 813
<b>Total</b>	<b>251 459 \$</b>	<b>271 314 \$</b>

<sup>(1)</sup> Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société a décidé de présenter la rubrique « Amortissements » séparément de la rubrique « Autres éléments de rapprochement », comprises toutes les deux dans les activités d'exploitation dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

## 28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### B) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021 <sup>(1) (2)</sup>
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(28 348) \$	(69 190) \$
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net	115 749	110 614
Charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie (note 23C)	15 667	36 801
Charge comptabilisée à l'égard des options sur actions (note 23B)	1 418	—
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(75 529)	(85 002)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	65 871	76 584
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(51 649)	(56 329)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	53 545	55 965
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(18 551)	(42 119)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	(3 747)	(5 000)
Coûts de restructuration et de transformation comptabilisés en résultat net	82 875	87 613
Coûts de restructuration et de transformation payés	(64 213)	(59 133)
Perte (gain) sur cessions d'activités de SP&GP (note 6C)	7 481	(572 429)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 33)	27 437	—
Paiements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) <sup>(2)</sup>	(76 983)	(56 000)
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (note 25)	3 299	(3 725)
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	—	(6 232)
Variation nette des autres provisions <sup>(3)</sup>	(59 600)	68 725
Autres <sup>(2)</sup>	(33 070)	(24 695)
<b>Autres éléments de rapprochement</b>	<b>(38 348) \$</b>	<b>(543 552) \$</b>

<sup>(1)</sup> Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société a décidé de présenter la rubrique « Amortissements » séparément de la rubrique « Autres éléments de rapprochement », comprises toutes les deux dans les activités d'exploitation dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

<sup>(2)</sup> À compter du quatrième trimestre de 2022, la Société présente la rubrique « Paiements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) » séparément de la rubrique « Autres ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

<sup>(3)</sup> La variation nette des autres provisions comprend les variations de toutes les provisions, à l'exception des éléments suivants : i) régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi dont la variation est comprise dans la rubrique « Autres »; ii) pertes prévues sur certains contrats dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus; et iii) restructurations dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus.

## 28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### C) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Diminution (augmentation) des créances clients	(34 775) \$	42 036 \$
Augmentation de l'actif sur contrats	(130 064)	(163 760)
Augmentation des stocks	(492)	(941)
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	(30 308)	150 207
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(70 433)	(41 466)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs et charges à payer	21 207	(63 528)
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	3 823	(14 186)
Augmentation des autres passifs financiers courants	7 172	75 082
Diminution des autres passifs non financiers courants	(26 700)	(80 663)
<b>Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement</b>	<b>(260 570) \$</b>	<b>(97 219) \$</b>

## 28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### D) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

	Dette avec (1) recours	Dette avec recours limité	Dette sans (2) recours	Obligations (3) locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres (4) passifs financiers non courants	Autres (4) passifs non financiers non courants
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 094 102 \$	400 000 \$	170 069 \$	497 058 \$	— \$	137 519 \$	37 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	775 100	—	19 336	—	—	—	75
Remboursement	(401 523)	—	(7 288)	(85 462)	(14 044)	(1 632)	(112)
Total – changements issus des flux de trésorerie	373 577	—	12 048	(85 462)	(14 044)	(1 632)	(37)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	14 044	—	—
Écarts de change	129	—	2 217	(6 537)	—	(6 660)	—
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	3 332	—	1 503	—	—	6 415	—
Montant à payer liés aux frais de financement différés	(580)	—	—	—	—	—	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	6 982	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	846	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	31 226	—	—	—
Autres changements sans contrepartie de trésorerie	—	—	—	—	—	—	28 529
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(53 447)	—
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP)	—	—	—	—	—	10 061	—
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>1 470 560 \$</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>185 837 \$</b>	<b>436 285 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>100 084 \$</b>	<b>28 529 \$</b>

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante.

## 28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
<b>Dettes avec recours :</b>			
Facilité renouvelable	462 712 \$	(382 305) \$	(3 010) \$
Emprunt à terme	—	—	(805)
Déventures de série 7 [note 20C (iii)]	296 985	—	—
Découvert bancaire	15 403	(15 403)	—
<b>Total – dette avec recours</b>	<b>775 100</b>	<b>(397 708)</b>	<b>(3 815)</b>
<b>Dettes sans recours :</b>			
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	19 336	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(7 288)	—
<b>Total – dette sans recours</b>	<b>19 336</b>	<b>(7 288)</b>	<b>—</b>
<b>Total</b>	<b>794 436 \$</b>	<b>(404 996) \$</b>	<b>(3 815) \$</b>

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2022	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022
Dettes à court terme avec recours	376 302 \$	96 853 \$
Dettes à long terme avec recours	1 094 258	997 249
<b>Total</b>	<b>1 470 560 \$</b>	<b>1 094 102 \$</b>

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2022	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022
Dettes à court terme sans recours	170 984 \$	14 021 \$
Dettes à long terme sans recours	14 853	156 048
<b>Total</b>	<b>185 837 \$</b>	<b>170 069 \$</b>

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2022	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022
Tranche à court terme des obligations locatives	87 625 \$	91 317 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	348 660	405 741
<b>Total</b>	<b>436 285 \$</b>	<b>497 058 \$</b>

(4) Les changements issus des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants étaient présentés dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Autres passifs financiers non courants	(1 632) \$
Autres passifs non financiers non courants	(37)
Autres	(1 332)
<b>Total</b>	<b>(3 001) \$</b>

## 28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

	Dette avec recours <sup>(1)</sup>	Dette avec recours limité	Dette sans recours <sup>(2)</sup>	Obligations <sup>(3)</sup> locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres <sup>(4)</sup> passifs financiers non courants	Autres <sup>(4)</sup> passifs non financiers non courants
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 170 965 \$	400 000 \$	431 545 \$	496 610 \$	— \$	193 861 \$	219 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	99 950	—	21 089	—	—	3 605	50
Remboursement	(177 214)	—	(24 252)	(99 775)	(14 044)	(1 679)	(265)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(77 264)	—	(3 163)	(99 775)	(14 044)	1 926	(215)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	14 044	—	—
Écarts de change	(180)	—	(716)	(2 543)	—	(4 344)	33
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	3 690	—	2 107	—	—	7 634	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	(7 385)	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	(131)	—
Reclassement des frais de financement différés à la rubrique « Autres actifs non financiers non courants »	(3 109)	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	102 766	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(54 042)	—
Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 20C)	—	—	(259 704)	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2021	1 094 102 \$	400 000 \$	170 069 \$	497 058 \$	— \$	137 519 \$	37 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante.

## 28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2021		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	99 950 \$	— \$	(2 198) \$
Déventures de série 3 [note 20C (iii)]	—	(175 000)	—
Déventures de série 6	—	—	(16)
<b>Total – dette avec recours</b>	<b>99 950</b>	<b>(175 000)</b>	<b>(2 214)</b>
Dettes sans recours :			
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	—	(17 239)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	21 089	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(7 013)	—
<b>Total – dette sans recours</b>	<b>21 089</b>	<b>(24 252)</b>	<b>—</b>
<b>Total</b>	<b>121 039 \$</b>	<b>(199 252) \$</b>	<b>(2 214) \$</b>

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021
Dettes à court terme avec recours	96 853 \$	174 960 \$
Dettes à long terme avec recours	997 249	996 005
<b>Total</b>	<b>1 094 102 \$</b>	<b>1 170 965 \$</b>

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021
Dettes à court terme sans recours	14 021 \$	31 262 \$
Dettes à long terme sans recours	156 048	400 283
<b>Total</b>	<b>170 069 \$</b>	<b>431 545 \$</b>

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021
Tranche à court terme des obligations locatives	91 317 \$	97 409 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	405 741	399 201
<b>Total</b>	<b>497 058 \$</b>	<b>496 610 \$</b>

(4) Les changements issus des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants étaient présentés dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2021
Autres passifs financiers non courants	1 926 \$
Autres passifs non financiers non courants	(215)
<b>Total</b>	<b>1 711 \$</b>

## 29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

### A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'actif (le passif) d'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2022
Courants :					
Actif sur contrats	20 655 \$	— \$	(5 198) \$	49 \$	15 506 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	11 107	—	2 003	—	13 110
Passif de rémunération des employés	37 354	—	(8 904)	3 913	32 363
Passifs courants	119 831	—	1 064	1	120 896
Autres	(8 386)		(5 080)	—	(13 466)
Non courants :					
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	(101 464)	—	28 419	(7 840)	(80 885)
Actif au titre du droit d'utilisation	(40 479)	—	6 080	(1 370)	(35 769)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(194 789)	—	4 085	—	(190 704)
Autres actifs financiers non courants	19 752	—	(140)	2 159	21 771
Provisions	(94 295)	—	23 329	2 449	(68 517)
Obligations locatives	61 743	—	(3 755)	2 027	60 015
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	(4 325)	11 841	(1 119)	16	6 413
Autres	11 901	3 307	(4 322)	(8 613)	2 273
Pertes fiscales non utilisées	455 259	—	121 822	22 327	599 408
<b>Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net</b>	<b>293 864 \$</b>	<b>15 148 \$</b>	<b>158 284 \$</b>	<b>15 118 \$</b>	<b>482 414 \$</b>
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :					
<b>Actif d'impôt sur le résultat différé</b>	<b>658 061 \$</b>				<b>794 900 \$</b>
<b>Passif d'impôt sur le résultat différé</b>	<b>364 197 \$</b>				<b>312 486 \$</b>

## 29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2021 se résume comme suit :

	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021	Reclassement dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2021
<b>Courants :</b>						
Actif sur contrats	5 751 \$	— \$	— \$	14 267 \$	637 \$	20 655 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	4 831	—	—	6 276	—	11 107
Passif de rémunération des employés	32 477	—	—	4 911	(34)	37 354
Passifs courants	91 401	—	—	28 617	(187)	119 831
Autres	(1 633)	—	—	(6 753)	—	(8 386)
<b>Non courants :</b>						
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	(122 706)	—	—	18 106	3 136	(101 464)
Actif au titre du droit d'utilisation	(43 516)	—	—	2 953	84	(40 479)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(147 647)	—	(375)	(46 767)	—	(194 789)
Autres actifs financiers non courants	(19 424)	33 574	—	5 617	(15)	19 752
Provisions	(33 367)	—	—	(61 110)	182	(94 295)
Obligations locatives	67 337	—	—	(5 574)	(20)	61 743
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	104 646	—	(106 288)	(147)	(2 536)	(4 325)
Autres	44 236	—	(1 037)	(30 781)	(517)	11 901
Pertes fiscales non utilisées	319 104	—	—	141 327	(5 172)	455 259
<b>Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net</b>	<b>301 490 \$</b>	<b>33 574 \$</b>	<b>(107 700) \$</b>	<b>70 942 \$</b>	<b>(4 442) \$</b>	<b>293 864 \$</b>
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :						
<b>Actif d'impôt sur le résultat différé</b>	<b>655 838 \$</b>					<b>658 061 \$</b>
<b>Passif d'impôt sur le résultat différé</b>	<b>354 348 \$</b>					<b>364 197 \$</b>

Au 31 décembre 2022, la Société disposait de 3 529,5 millions \$ (2021 : 2 958,3 millions \$) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 2 746,5 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2023 et 2043 (2021 : 2 526,5 millions \$ expirant entre 2022 et 2042). Au 31 décembre 2022, un actif d'impôt sur le résultat différé de 599,4 millions \$ (2021 : 455,3 millions \$) a été comptabilisé sur 2 424,4 millions \$ (2021 : 1 858,0 millions \$) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2022, la Société disposait de 798,0 millions \$ au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2023 et 2043 (2021 : 773,7 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2022 et 2042).

Au 31 décembre 2022, la Société disposait de 450,1 millions \$ (2021 : 299,8 millions \$) au titre des pertes fiscales en capital reportées en avant sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté dont 152,0 millions \$ expireront entre 2027 et 2028 (2021 : 139,3 millions \$ expirant en 2027), alors que les pertes fiscales en capital reportées en avant restantes ne sont assorties d'aucune date d'expiration.

Au 31 décembre 2022, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 637,3 millions \$ (2021 : 525,4 millions \$) liées aux participations dans des filiales et des entreprises associées et aux participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

## 29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

### B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,3 % (2021 : 26,2 %) et les impôts présentés dans le résultat net.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022		2021 <sup>(1)</sup>	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	(20 738) \$		83 648 \$	
Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin		26,3		26,2
Impôts sur le résultat prévus provenant des activités poursuivies	(5 454) \$		21 876 \$	
Augmentation (diminution) provenant des éléments suivants :				
Incidence de l'Accord de Réparation (DPCP)	7 201	(34,7)	—	—
Incidence du règlement des accusations fédérales (SPPC)	702	(3,4)	2 049	2,4
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	(5 097)	24,6	(23 539)	(28,1)
Incidence des ajustements de l'impôt différé découlant de la modification du taux d'imposition	(1 275)	6,1	2 526	3,0
Résultat net non visé par l'impôt	3 296	(15,9)	(12 815)	(15,3)
Incidence de l'économie découlant d'une perte fiscale non comptabilisée antérieurement affectée à la réduction de la charge d'impôt exigible	(551)	2,7	(436)	(0,5)
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	—	—	16 418	19,6
Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(12 959)	62,5	(15 029)	(18,0)
Perte de valeur non déductible à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente	—	—	(1 594)	(1,9)
Perte non déductible à la cession d'une activité de SP&GP	—	—	(1 892)	(2,3)
Portion du gain non imposable à la cession d'un investissement de Capital	(1 255)	6,1	—	—
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	5 588	(26,9)	4 112	4,9
Autres	(17 953)	86,4	(13 707)	(16,3)
<b>Économie d'impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies au taux d'imposition effectif</b>	<b>(27 757) \$</b>	<b>133,8</b>	<b>(22 031) \$</b>	<b>(26,3)</b>

<sup>(1)</sup> Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société a regroupé les rubriques « Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada » et « Autres » pour les présenter dans la rubrique « Autres ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

Les impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Impôts exigibles	131 957 \$	71 577 \$
Impôts différés	(159 714)	(93 608)
<b>Économie d'impôts sur le résultat</b>	<b>(27 757) \$</b>	<b>(22 031) \$</b>

### C) IMPÔT MINIMUM MONDIAL

En décembre 2021, l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») a publié un projet de cadre législatif, suivi de directives détaillées publiées en mars 2022, afin d'aider les territoires participants à mettre en œuvre une réforme des règles fiscales internationales visant à assujettir les entreprises multinationales dont les produits consolidés annuels dépassent un certain seuil à un taux d'imposition effectif minimal de 15 %, perçu au moyen d'un « impôt supplémentaire » (l'« impôt minimum mondial »). Après l'adoption et l'entrée en vigueur des changements apportés aux lois fiscales dans les territoires où SNC-Lavalin exerce ses activités, celle-ci pourrait être assujettie à un impôt supplémentaire, perçu dans ces territoires. Bien que l'impôt minimum mondial n'ait pas eu d'incidence en 2022, la Société surveille de près l'avancement du processus législatif dans chaque territoire où elle exerce ses activités.

## 30. INSTRUMENTS FINANCIERS

### A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les actifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2021 ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 39).

AU 31 DÉCEMBRE	2022				
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	JVBRN <sup>(1)</sup>	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570 279 \$	— \$	— \$	570 279 \$	570 279 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 170	—	—	22 170	22 170
Créances clients <sup>(2)</sup>	—	1 177 388	—	1 177 388	1 177 388
Autres actifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés	—	—	11 409	11 409	11 409
Actifs financiers à la JVBRN	6 903	—	—	6 903	6 903
Autres	—	162 304	—	162 304	158 790
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	—	320 343	—	320 343	278 843
Autres actifs financiers non courants :					
Instruments financiers dérivés	—	—	11 055	11 055	11 055
Autres <sup>(3)</sup>	—	21 009	—	21 009	21 009
<b>Total</b>	<b>599 352 \$</b>	<b>1 681 044 \$</b>	<b>22 464 \$</b>	<b>2 302 860 \$</b>	

AU 31 DÉCEMBRE	2021					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN <sup>(1)</sup>	JVBAERG <sup>(4)</sup>	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	608 446 \$	— \$	— \$	— \$	608 446 \$	608 446 \$
Liquidités soumises à restrictions	13 398	—	—	—	13 398	13 398
Créances clients <sup>(2)</sup>	—	—	1 145 932	—	1 145 932	1 145 932
Autres actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	—	—	—	17 761	17 761	17 761
Actifs financiers à la JVBRN	6 201	—	—	—	6 201	6 201
Autres	—	—	114 409	—	114 409	114 409
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	41 327	—	—	41 327	41 327
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	—	—	304 189	—	304 189	315 409
Autres actifs financiers non courants :						
Instruments financiers dérivés	—	—	—	4 630	4 630	4 630
Autres <sup>(3)</sup>	—	—	20 779	—	20 779	20 779
<b>Total</b>	<b>628 045 \$</b>	<b>41 327 \$</b>	<b>1 585 309 \$</b>	<b>22 391 \$</b>	<b>2 277 072 \$</b>	

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

<sup>(2)</sup> En raison de la nature à court terme des créances clients, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

<sup>(3)</sup> Pour les créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

<sup>(4)</sup> Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

### 30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les passifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2021 ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 39).

AU 31 DÉCEMBRE	2022				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN <sup>(1)</sup>	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs et charges à payer <sup>(2)</sup>	— \$	— \$	1 704 352 \$	1 704 352 \$	1 704 352 \$
Autres passifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés	19 327	—	—	19 327	19 327
Autres <sup>(2)</sup>	—	—	194 529	194 529	194 529
Provisions <sup>(2)</sup>	—	—	40 145	40 145	40 145
Obligations locatives	—	—	436 285	436 285	s.o. <sup>(3)</sup>
Dettes à court terme et dette à long terme <sup>(4)</sup> :					
Avec recours	—	—	1 470 560	1 470 560	1 467 092
Avec recours limité	—	—	400 000	400 000	400 000
Sans recours	—	—	185 837	185 837	185 837
Autres passifs financiers non courants <sup>(5)</sup>	13 625	15 287	71 172	100 084	97 561
<b>Total</b>	<b>32 952 \$</b>	<b>15 287 \$</b>	<b>4 502 880 \$</b>	<b>4 551 119 \$</b>	

AU 31 DÉCEMBRE	2021				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN <sup>(1)</sup>	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs et charges à payer <sup>(2)</sup>	— \$	— \$	1 652 514 \$	1 652 514 \$	1 652 514 \$
Autres passifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés	16 496	—	—	16 496	16 496
Autres <sup>(2)</sup>	—	—	189 274	189 274	189 274
Provisions <sup>(2)</sup>	—	—	58 542	58 542	58 542
Obligations locatives	—	—	497 058	497 058	s.o. <sup>(3)</sup>
Dettes à court terme et dette à long terme <sup>(4)</sup> :					
Avec recours	—	—	1 094 102	1 094 102	1 104 859
Avec recours limité	—	—	400 000	400 000	400 000
Sans recours	—	—	170 069	170 069	170 069
Autres passifs financiers non courants <sup>(5)</sup>	1 179	15 020	121 320	137 519	137 519
<b>Total</b>	<b>17 675 \$</b>	<b>15 020 \$</b>	<b>4 182 879 \$</b>	<b>4 215 574 \$</b>	

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

<sup>(2)</sup> En raison de la nature à court terme des dettes fournisseurs et charges à payer, des autres passifs financiers courants autres que ceux à la juste valeur et des provisions, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

<sup>(3)</sup> s.o. : sans objet

<sup>(4)</sup> La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

<sup>(5)</sup> Pour la majorité des autres passifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

### 30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

#### INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés, polices d'assurance-vie qui sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers courants » et les instruments de capitaux propres évalués à la JVBAERG
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR incluse à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » et contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon incluse à la rubrique « Autres passifs financiers non courants »

#### ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs et charges à payer, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

#### INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	— \$	15 020 \$
Perte nette latente <sup>(1)</sup>	—	846
Montant payé au cours de l'exercice	—	(1 532)
Effet des écarts de change	—	953
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>— \$</b>	<b>15 287 \$</b>

<sup>(1)</sup> Comprise dans le poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans l'état consolidé du résultat net

Aucun changement raisonnable des hypothèses principales employées dans l'évaluation n'entraînerait une modification importante de la juste valeur estimée des instruments financiers de niveau 3.

### 30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

#### B) NATURE ET AMPLUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 30A.
Risque de liquidité	Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers.
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

#### RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.
- ii) Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- iii) Les créances clients, telles qu'elles sont présentées à la note 8A, et l'actif sur contrats, tel qu'il est présenté à la note 8B. Un client donné peut représenter une part significative des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

L'objectif de la Société consiste à réduire son exposition au risque de crédit en convertissant son actif sur contrats en créances clients en temps opportun et en s'assurant de recouvrer ses créances clients selon des modalités de paiement satisfaisantes. Les montants des créances clients et de l'actif sur contrats présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel et du solde total des créances, de la situation financière de certains clients et des tendances actuelles et attendues de recouvrement fondées sur l'expérience passée de la Société et ajustées au besoin pour mieux refléter les conditions anticipées.

De manière générale, les créances clients et les actifs sur contrats sont radiés lorsqu'ils ne sont plus assujettis à des mesures d'exécution. Ainsi, le nombre de créances clients et d'actifs sur contrats qui ont été radiés, mais qui font encore l'objet d'un suivi, est minime.

La Société ne détient généralement pas d'actifs en garantie.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont présentés à la note 11, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont présentés à la note 16. La tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services respecte les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

#### RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales et partenariats et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

### 30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 181,0 millions \$ au 31 décembre 2022 (2021 : 138,0 millions \$) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 360,2 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2022 (2021 : 319,9 millions \$), et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 20.

#### I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 30C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Moins de 1 an	55 696 \$	42 033 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	40 698	55 594
Plus de 5 ans	562	247
	<b>96 956 \$</b>	<b>97 874 \$</b>

#### II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 décembre 2022, 99 % (2021 : 98 %) du solde du poste « Dettes fournisseurs et charges à payer » de 1 704,4 millions \$ (2021 : 1 652,5 millions \$) avait une échéance de moins de un an.

#### RISQUE DE MARCHÉ

##### I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour des projets qui génèrent des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des institutions financières (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères.

AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE	ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE
722 203 \$ CA	534 443 \$ US	2023-2025	552 415 \$ CA	438 174 \$ US	2022-2024
31 690 \$ CA	21 810 €	2023-2025	32 112 \$ CA	21 342 €	2022-2023
562 359 \$ US	765 472 \$ CA	2023-2024	512 608 \$ US	650 203 \$ CA	2022-2023
42 245 €	61 506 \$ CA	2023-2025	43 151 €	64 160 \$ CA	2022
245 377 \$ CA	149 645 £	2023	298 883 \$ CA	174 893 £	2022
11 638 \$ AU	10 495 \$ CA	2023	13 834 \$ AU	12 761 \$ CA	2022
309 343 £	508 463 \$ CA	2023	300 004 £	511 408 \$ CA	2022
9 793 000 Rs	92 585 £	2023-2025	5 830 000 Rs	54 737 £	2022-2024
84 415 \$ US	70 523 £	2023	80 042 \$ US	60 294 £	2022
15 791 CHF	17 150 \$ US	2023-2024	22 540 CHF	24 704 \$ US	2022-2023

Au 31 décembre 2022, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette défavorable de 4,3 millions \$ (2021 : 3,0 millions \$). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

## 30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX DE CHANGE

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 a été calculée à partir des actifs (passifs) financiers nets de la Société libellés en dollars américains et en livres sterling.

		INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES	
		\$ CA/\$ US <sup>(2), (3)</sup>	\$ CA/£ <sup>(2), (4)</sup>
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien <sup>(1)</sup>	<b>(165 425) \$</b>	<b>(237 778) \$</b>
Augmentation (diminution)	Dépréciation de 10 % du dollar canadien <sup>(1)</sup>	<b>165 425 \$</b>	<b>237 778 \$</b>

(1) Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées

(2) L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

(3) Comprend principalement 171,5 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

(4) Comprend principalement 258,0 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

Au 31 décembre 2022, une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport : i) au dollar américain réduirait de 0,1 million \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain augmenterait de 0,1 million \$ le résultat net de la Société); et ii) à la livre sterling augmenterait de 4,0 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport à la livre sterling réduirait de 4,0 millions \$ le résultat net de la Société).

### II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

### DETTE SANS RECOURS

Contrairement aux activités de SP&GP, les investissements de Capital sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes fournissent une mesure pour la stabilité et la prévisibilité des décaissements liés aux activités de financement des investissements de Capital de la Société, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements.

Une filiale de la Société provenant des activités de SP&GP a émis des obligations garanties de premier rang pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »). Les obligations garanties de premier rang portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt. Aussi, en lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt qui ne porte pas intérêt et a fourni une facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement à Linxon. La facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement portait intérêt à un taux variable qui exposait la Société au risque de taux d'intérêt jusqu'à son extinction le 30 septembre 2022.

### DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La dette avec recours limité de SNC-Lavalin, soit le prêt de la CDPQ, porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

### DETTE AVEC RECOURS

La facilité renouvelable de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

Les débentures de série 4, les débentures de série 6 et les débentures de série 7 de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux fixe et sont évaluées au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

L'emprunt à terme de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt, qui a été réduit en 2022 en raison de la couverture par la Société d'une partie de son emprunt à terme (voir ci-dessous).

Les débentures de série 3 de SNC-Lavalin portaient intérêt à un taux variable qui exposait la Société au risque de taux d'intérêt jusqu'au remboursement de ces débentures en mars 2021.

## 30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

En 2022, la Société a conclu des ententes de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec son emprunt à terme portant intérêt à un taux variable d'un montant total en capital de 500 millions \$. Dans le cadre des ententes de swap de taux d'intérêt, la Société verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux variable sur un montant nominal total de 250 millions \$. Les ententes de swap de taux d'intérêt expireront en avril 2025. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

TransitNEXT General Partnership a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec sa facilité de crédit d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$, qui porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable, pour couvrir la variabilité du taux d'intérêt. En vertu de l'entente de swap de taux d'intérêt, TransitNEXT versait des intérêts à un taux fixe et recevait des intérêts au taux CDOR. L'entente de swap de taux d'intérêt a expiré en août 2022. Cette couverture était classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

### ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne les dettes à taux variable et les swaps de taux d'intérêt, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les instruments en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 1 % (100 points de base), qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si au 31 décembre 2022 les taux d'intérêt étaient de 100 points de base supérieurs ou inférieurs au taux de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes, le résultat net de la Société diminuerait ou augmenterait de 7,8 millions \$ et les autres composantes des capitaux propres de la Société diminueraient ou augmenteraient de 3,8 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, ce qui est attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable et des swaps de taux d'intérêt de la Société au risque de taux d'intérêt.

### III) RISQUE DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 23C.

### C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Le solde de certaines lettres de crédit diminue selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2022, SNC-Lavalin avait des lettres de crédit de 1 573,7 millions \$ (2021 : 1 547,3 millions \$) en cours.

## 31. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position d'actif net, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte des dettes sans recours et avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car ces dettes résultent de la consolidation de certains investissements de SP&GP et de certains investissements de Capital ou de sociétés de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de SP&GP et des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de SP&GP et à ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou de la mise en équivalence peuvent être à risque si de tels investissements ou sociétés de portefeuille ne pouvaient rembourser leur dette à long terme.

## 31. GESTION DU CAPITAL (SUITE)

Le capital de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 s'établissait comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	2 869 514 \$	2 973 367 \$
Moins : autres composantes des capitaux propres	(340 155)	(333 269)
Plus : dette avec recours	1 470 560	1 094 102
<b>Total du capital</b>	<b>4 680 229 \$</b>	<b>4 400 738 \$</b>

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 33 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

### CLAUSES RESTRICTIVES LIÉES À LA DETTE AVEC RECOURS ET À LA DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

Les débetures non garanties avec recours de la Société sont assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme il est défini aux termes des actes de fiducie sous-jacents.

La facilité renouvelable et l'emprunt à terme de la Société sont engagés et assujettis à diverses obligations et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de 12 mois continus, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements (le « RAIIA »), tel qu'il est défini aux termes de la convention de crédit applicable, ne dépassant pas une certaine limite.

Les termes « ratio de la dette nette » et « RAIIA » sont définis dans la convention de crédit applicable et ne correspondent pas aux mesures financières de la Société telles qu'elles sont présentées ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à diverses obligations, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini à la convention de prêt avec la CDPQ.

En cas de défaut, les débetures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ sont assujettis aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2022, la Société a respecté toutes les clauses restrictives, telles qu'elles sont modifiées de temps à autre, liées à ses débetures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ.

## 32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

### A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 269,1 millions \$ en 2022 (2021 : 252,0 millions \$).

#### RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 169,1 millions \$ en 2022 (2021 : 171,0 millions \$).

#### RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui sont principalement fermés aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée au moins tous les trois ans pour tous les régimes de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Tous les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement capitalisés, à l'exception de deux régimes, dont un régime est non capitalisé et un régime est garanti par une lettre de crédit.

## 32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct de SNC-Lavalin.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque lié à la rémunération et le risque de longévité.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes et par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.
Risque de longévité	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes.

Les deux principaux régimes de retraite à prestations définies de la Société sont l'Atkins Pension Plan et le U.K. Railways Pension Scheme (le « Railways Pension Scheme »), qui sont tous deux des régimes par capitalisation dont les prestations sont fondées sur la rémunération de fin de carrière offerts au Royaume-Uni. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 mars 2022 pour l'Atkins Pension Plan et le 31 décembre 2019 pour le Railways Pension Scheme.

## 32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
<b>Variation des obligations au titre des prestations de retraite :</b>				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 096 367 \$	775 632 \$	283 488 \$	4 155 487 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	161	3 698	1 242	5 101
Coût financier	55 623	13 986	4 690	74 299
Prestations versées	(81 827)	(24 918)	(10 647)	(117 392)
Montants payés au titre d'une liquidation	—	—	(53 768)	(53 768)
Perte sur liquidation	—	—	1 381	1 381
Cotisations des participants au régime	—	643	456	1 099
Réévaluations :				
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(14 629)	(3 054)	(621)	(18 304)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(1 120 176)	(276 186)	(78 474)	(1 474 836)
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	190 983	44 048	7 041	242 072
Effet des écarts de change	(148 117)	(37 080)	(5 063)	(190 260)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>1 978 385 \$</b>	<b>496 769 \$</b>	<b>149 725 \$</b>	<b>2 624 879 \$</b>
<b>Variation des actifs des régimes de retraite :</b>				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	3 301 651 \$	609 865 \$	274 613 \$	4 186 129 \$
Produit d'intérêts	60 285	11 092	4 596	75 973
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(1 263 734)	(52 569)	(60 256)	(1 376 559)
Frais administratifs	—	(1 608)	(223)	(1 831)
Prestations versées	(81 827)	(24 918)	(10 647)	(117 392)
Montants payés au titre d'une liquidation	—	—	(53 768)	(53 768)
Cotisations de l'employeur	78 612	9 806	11 547	99 965
Cotisations des participants au régime	—	643	456	1 099
Effet des écarts de change	(161 361)	(26 523)	(4 966)	(192 850)
<b>Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>1 933 626 \$</b>	<b>525 788 \$</b>	<b>161 352 \$</b>	<b>2 620 766 \$</b>
AU 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
<b>Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :</b>				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	1 978 385 \$	496 769 \$	149 725 \$	2 624 879 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	1 933 626	525 788	161 352	2 620 766
<b>Passif (actif) net au titre des prestations constituées</b>	<b>44 759 \$</b>	<b>(29 019) \$</b>	<b>(11 627) \$</b>	<b>4 113 \$</b>
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
<b>Autres actifs non financiers non courants</b> (note 17)				<b>55 521 \$</b>
<b>Tranche à long terme des provisions</b>				<b>59 634 \$</b>

## 32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
<b>Variation des obligations au titre des prestations de retraite :</b>				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 452 866 \$	808 555 \$	321 123 \$	4 582 544 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	172	3 794	1 995	5 961
Coût financier	40 696	9 657	4 180	54 533
Coût des services passés	—	—	(290)	(290)
Prestations versées	(104 326)	(22 762)	(14 010)	(141 098)
Cotisations des participants au régime	—	1 552	429	1 981
Réévaluations :				
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant de changements dans les hypothèses démographiques	8 105	(1 380)	(2 554)	4 171
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(282 284)	(17 416)	(13 117)	(312 817)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant d'ajustements liés à l'expérience	41 213	8 105	(3 900)	45 418
Effet des écarts de change	(60 075)	(14 473)	(10 368)	(84 916)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>3 096 367 \$</b>	<b>775 632 \$</b>	<b>283 488 \$</b>	<b>4 155 487 \$</b>
<b>Variation des actifs des régimes de retraite :</b>				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	3 235 788 \$	559 420 \$	291 496 \$	4 086 704 \$
Produit d'intérêts	38 627	6 898	3 840	49 365
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	125 709	69 493	(5 301)	189 901
Frais administratifs	—	(1 380)	(313)	(1 693)
Prestations versées	(104 326)	(22 762)	(14 010)	(141 098)
Cotisations de l'employeur	65 355	7 243	8 350	80 948
Cotisations des participants au régime	—	1 552	429	1 981
Effet des écarts de change	(59 502)	(10 599)	(9 878)	(79 979)
<b>Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>3 301 651 \$</b>	<b>609 865 \$</b>	<b>274 613 \$</b>	<b>4 186 129 \$</b>
AU 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
<b>Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :</b>				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	3 096 367 \$	775 632 \$	283 488 \$	4 155 487 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	3 301 651	609 865	274 613	4 186 129
Situation de capitalisation	(205 284)	165 767	8 875	(30 642)
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	—	—	1 227	1 227
<b>Passif (actif) net au titre des prestations constituées</b>	<b>(205 284) \$</b>	<b>165 767 \$</b>	<b>10 102 \$</b>	<b>(29 415) \$</b>
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
<b>Autres actifs non financiers non courants</b> (note 17)				230 763 \$
<b>Tranche à long terme des provisions</b>				201 348 \$

## 32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	161 \$	3 698 \$	1 242 \$	5 101 \$
Coût financier (produit d'intérêts), montant net	(4 662)	2 894	127	(1 641)
Frais administratifs	—	1 608	223	1 831
Perte sur liquidation	—	—	1 381	1 381
<b>Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée en résultat net</b>	<b>(4 501) \$</b>	<b>8 200 \$</b>	<b>2 973 \$</b>	<b>6 672 \$</b>

  

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	172 \$	3 794 \$	1 995 \$	5 961 \$
Coût financier, montant net	2 069	2 759	340	5 168
Frais administratifs	—	1 380	313	1 693
Coût des services passés	—	—	(290)	(290)
<b>Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net</b>	<b>2 241 \$</b>	<b>7 933 \$</b>	<b>2 358 \$</b>	<b>12 532 \$</b>

La reprise de la charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	1 263 734 \$	52 569 \$	60 256 \$	1 376 559 \$
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(14 629)	(3 054)	(621)	(18 304)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(1 120 176)	(276 186)	(78 474)	(1 474 836)
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	190 983	44 048	7 041	242 072
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	—	—	(1 260)	(1 260)
<b>Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>319 912 \$</b>	<b>(182 623) \$</b>	<b>(13 058) \$</b>	<b>124 231 \$</b>

  

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(125 709) \$	(69 493) \$	5 301 \$	(189 901) \$
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant de changements dans les hypothèses démographiques	8 105	(1 380)	(2 554)	4 171
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(282 284)	(17 416)	(13 117)	(312 817)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant d'ajustements liés à l'expérience	41 213	8 105	(3 900)	45 418
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	—	—	1 227	1 227
<b>Composantes de la reprise de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>\$ (358 675) \$</b>	<b>(80 184) \$</b>	<b>(13 043) \$</b>	<b>(451 902) \$</b>

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 51,8 millions \$ en 2023 à ses régimes de retraite à prestations définies.

## 32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

AU 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
<b>Catégorie d'actifs</b>				
Titres de capitaux propres	89 214 \$	217 660 \$	21 050 \$	327 924 \$
Titres de créance	1 217 325	123 415	93 285	1 434 025
Autres <sup>(1)</sup>	627 087	184 713	47 017	858 817
<b>Total</b>	<b>1 933 626 \$</b>	<b>525 788 \$</b>	<b>161 352 \$</b>	<b>2 620 766 \$</b>

  

AU 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
<b>Catégorie d'actifs</b>				
Titres de capitaux propres	520 224 \$	250 275 \$	46 270 \$	816 769 \$
Titres de créance	2 307 734	248 223	164 993	2 720 950
Autres <sup>(1)</sup>	473 693	111 367	63 350	648 410
<b>Total</b>	<b>3 301 651 \$</b>	<b>609 865 \$</b>	<b>274 613 \$</b>	<b>4 186 129 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, la catégorie d'actifs « Autres » comprend principalement les biens immobiliers et la trésorerie.

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont principalement déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2022 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
<b>Obligations au titre des prestations de retraite constituées</b>			
Taux d'actualisation	4,84 %	4,84 %	4,31 %
Taux de croissance de la rémunération <sup>(2)</sup>	2,97 %	2,97 %	1,73 %
Inflation <sup>(3)</sup>	2,97 %	2,97 %	2,52 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	22,8 ans	22,1 ans	23,0 ans
Femmes	24,8 ans	23,1 ans	24,8 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	23,8 ans	23,1 ans	24,4 ans
Femmes	25,9 ans	24,3 ans	26,3 ans

<sup>(2)</sup> Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,78 % au 31 décembre 2022.

<sup>(3)</sup> L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,57 % au 31 décembre 2022.

## 32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2021 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
<b>Obligations au titre des prestations de retraite constituées</b>			
Taux d'actualisation	1,93 %	1,93 %	1,85 %
Taux de croissance de la rémunération <sup>(1)</sup>	3,11 %	3,11 %	1,96 %
Inflation <sup>(2)</sup>	3,11 %	3,11 %	2,23 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	22,9 ans	22,2 ans	23,0 ans
Femmes	24,9 ans	23,3 ans	25,0 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	24,2 ans	23,5 ans	24,7 ans
Femmes	26,4 ans	24,7 ans	26,6 ans

<sup>(1)</sup> Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,75 % au 31 décembre 2021.

<sup>(2)</sup> L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,72 % au 31 décembre 2021.

Les analyses de sensibilité ci-dessous ont été effectuées en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2022 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 332,3 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 333,7 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 5,5 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 5,5 millions \$).

Si le taux d'inflation augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 222,7 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 222,7 millions \$).

Si la longévité augmentait de un an, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 104,8 millions \$.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus pourraient ne pas être représentatives de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins des analyses de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2022 était de 14,0 ans pour l'Atkins Pension Plan (2021 : 17,0 ans), 13,2 ans pour le Railways Pension Scheme (2021 : 16,2 ans) et de 15,4 ans pour les autres régimes (2021 : 17,8 ans).

### B) AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

SNC-Lavalin offre de nombreux autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin sont des régimes non capitalisés.

La charge nette au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net s'est élevée à 15,7 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (2021 : 12,8 millions \$), et la reprise de la charge comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'élevait à 0,1 million \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (2021 : 13,0 millions \$). Au 31 décembre 2022, l'obligation au titre des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi, qui est comprise dans la rubrique « Provisions » de l'état consolidé de la situation financière, s'élevait à 51,4 millions \$ (2021 : 49,1 millions \$).

### 33. PASSIFS ÉVENTUELS

#### Recours collectifs

##### *Recours collectif Ruediger*

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (le « recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les anciens secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par le recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

Le 20 octobre 2021, un recours collectif devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario concernant des faits semblables à ceux présentés dans le recours collectif Ruediger (le « recours collectif Drywall ») a été rejeté. Par conséquent, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont eu le droit de faire inclure leurs réclamations dans le recours collectif Ruediger.

L'audience pour autorisation du recours collectif Ruediger modifié a eu lieu en avril 2022 et, le 11 octobre 2022, la Cour supérieure du Québec a rejeté le recours collectif Ruediger, tel que modifié, pour tous les motifs. Le 18 novembre 2022, les demandeurs ont interjeté appel de la décision à la Cour d'appel du Québec. Le jugement définitif devrait être rendu en 2024.

##### *Recours collectif Peters*

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont appelés le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada.

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. L'audience pour autorisation et certification a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 3 juin 2021, et le tribunal a rejeté le recours collectif Peters le 16 juillet 2021. Le demandeur a interjeté appel de la décision, et l'audition de l'appel a eu lieu le 8 novembre 2022. Un jugement définitif devrait être rendu au cours du second semestre de 2023.

### 33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans le recours collectif Ruediger et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des recours collectifs Ruediger et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

#### Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin comptait parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société ont contesté l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige était inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin, y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'interjeter appel de la Société et de ses assureurs externes.

Étant donné que les assureurs externes de SNC-Lavalin ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, SNC-Lavalin a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions \$, qui ont été entièrement encaissés. La Société a également encaissé un produit d'assurance de 33 millions \$ par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de SNC-Lavalin, et SNC-Lavalin a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure du Québec à la Cour d'appel du Québec, et l'audition de l'appel a eu lieu du 8 au 10 novembre 2022.

### 33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre certains défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. En avril 2022, les parties, dont la plupart des assureurs externes de SNC-Lavalin, sont parvenues à un règlement lié aux réclamations de la phase 2 concernant les bâtiments résidentiels. La portion de SNC-Lavalin du règlement en capital et intérêts totalisait 60,9 millions \$, dont la partie non assurée était de 25,7 millions \$. Ce règlement n'a pas eu d'incidence sur les résultats financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, car son résultat a été couvert par le montant déjà provisionné par la Société. Les réclamations de la phase 2 restantes seront traitées séparément, et SNC-Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie de ces réclamations. La tenue d'une audience sur certaines des réclamations restantes est prévue du 23 mai au 2 juin 2023. La responsabilité de SNC-Lavalin à l'égard des réclamations restantes de la phase 2 est assujettie à plusieurs incertitudes. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie distinct contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2.

#### Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. Dans une décision du tribunal de première instance en 2021, la demande a été rejetée contre tous les défendeurs, y compris WS Atkins & Partners Overseas. Le demandeur a déposé un recours en appel, et le tribunal a rejeté le recours en appel du demandeur en septembre 2022. Le 14 novembre 2022, le demandeur a interjeté un nouvel appel à la Cour de cassation (juridiction suprême de Dubaï).

#### Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des anciennes filiales de la Société, cédée dans le cadre de la cession des activités de Pétrole et gaz de la Société, détenait une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Conformément à l'accord de vente d'activités de Pétrole et gaz, la Société a conservé le risque de la filiale cédée associé à ce litige, ainsi que la gestion de ce dernier. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale et l'autre coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. La décision a été contestée par le propriétaire du projet et une audience judiciaire a eu lieu en juin 2021 et, le 28 septembre 2021, la cour a donné raison au propriétaire du projet, annulant ainsi la décision du tribunal de septembre 2020. L'entreprise commune a interjeté appel de la décision de la cour rendue en septembre 2021, et l'audience d'appel a eu lieu en septembre 2022. Le 17 janvier 2023, la cour a rejeté l'appel interjeté par l'entreprise commune et l'entreprise commune a déposé une demande d'autorisation pour faire appel de la décision. Une audience du tribunal d'arbitrage sur le montant des dommages-intérêts à accorder à l'égard de l'entreprise commune (le cas échéant) a été reportée et devrait avoir lieu en 2023 ou en 2024.

#### Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance refusent des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de diverses franchises, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

### 33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne produirait pas correctement les avis de modification ou d'autres réclamations, ou ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

#### Accusations criminelles portées en rapport avec le projet de réfection du pont Jacques-Cartier (Canada)

Le 23 septembre 2021, la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »), représentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») de la province de Québec, a porté des accusations contre la filiale de la Société, SNC-Lavalin inc. et sa filiale indirecte, SNC-Lavalin International inc. Chaque entité a été conjointement accusée (avec un ancien employé de la Société, Normand Morin) des chefs d'accusation suivants : 1) faux en vertu de l'article 366 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »); 2) fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel; et 3) fraude envers le gouvernement en vertu de l'article 121 du Code criminel. Chaque entité a été accusée d'un chef d'accusation de complot en vue de commettre les crimes susmentionnés (les « accusations criminelles »). Le même jour, le DPCP a avisé SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. d'une invitation à négocier un accord de réparation conformément à la partie XXII.1 du Code criminel en ce qui concerne les accusations criminelles et, le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les deux entités ont officiellement accepté l'invitation. Ces accusations criminelles font suite à l'enquête officielle de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin inc., et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien dirigeant de la Société des ponts fédéraux du Canada à l'égard de certaines accusations criminelles en 2017. Un autre ancien employé de la Société, Kamal Francis, a également été accusé séparément d'infractions semblables.

SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. ont conclu une entente sur les modalités de l'accord de réparation et, le 11 mai 2022, la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance d'approbation de l'accord de réparation. D'une durée de trois ans, l'accord de réparation exige notamment un paiement total de 29,6 millions \$ payable sur trois ans ainsi que la nomination d'un contrôleur pour une période de trois ans, entre autres obligations. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 27,4 millions \$ au 11 mai 2022, qui est comprise dans la rubrique « Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) » dans l'état consolidé du résultat net. Les accusations criminelles sont suspendues pendant la durée de l'accord de réparation et, à l'expiration de celui-ci, à condition que les modalités aient été respectées par SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc., et sous réserve de l'approbation du tribunal, les accusations criminelles seront rejetées. Toujours le 11 mai 2022, la Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada qui lui permet de continuer à faire affaire avec le gouvernement fédéral canadien et les ministères et organismes fédéraux sous l'égide du régime d'intégrité fédéral, et ce, malgré l'accord de réparation.

La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement aux accusations criminelles.

### 33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

#### Enquêtes en cours ou potentielles

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie, au Brésil et en Angola.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à des restrictions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits consolidés annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si la Société ou une de ses filiales ou entités émettrices doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de cette entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-dessus, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

### 33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

#### Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit une poursuite judiciaire importante dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être subies relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, notamment, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

## 34. CONTRATS DE LOCATION

### Actif au titre du droit d'utilisation

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	60 379 \$	16 872 \$	77 251 \$
Entrées d'actifs	30 133 \$	9 905 \$	40 038 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	71 828 \$	13 763 \$	85 591 \$
Entrées d'actifs	85 369 \$	11 329 \$	96 698 \$

Valeur comptable nette :

<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>267 674 \$</b>	<b>20 121 \$</b>	<b>287 795 \$</b>
Au 31 décembre 2021	328 654 \$	26 983 \$	355 637 \$

### Obligations locatives

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements futurs des obligations locatives brutes provenant des activités poursuivies au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021 <sup>(1)</sup>
Moins de 1 an	103 777 \$	118 492 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	231 903	288 529
Plus de 5 ans	203 800	230 575
	<b>539 480 \$</b>	<b>637 596 \$</b>

<sup>(1)</sup> Exclut les paiements futurs des obligations locatives brutes liés aux obligations locatives reclassées au poste « Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021.

### Montants constatés à l'état du résultat net provenant des activités poursuivies

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	77 251 \$	85 591 \$
Charge d'intérêts sur les obligations locatives (note 27)	18 833 \$	18 024 \$
Charge liée à des contrats de location à court terme	738 \$	481 \$
Gain résultant de transactions de cession-bail	3 669 \$	1 671 \$
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative	31 423 \$	33 071 \$
Produit de sous-location du droit d'utilisation	4 999 \$	7 368 \$
Pertes de valeur liées à l'actif au titre du droit d'utilisation <sup>(2)</sup>	26 142 \$	16 916 \$

<sup>(2)</sup> Comprises dans le poste « Coûts de restructuration et de transformation » aux états consolidés du résultat net

### Montants constatés au tableau des flux de trésorerie

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élevait à 136,5 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (2021: 161,1 millions \$).

### Contrats de location simple

Les contrats de location simple dans lesquels la Société agit à titre de bailleur sont liés principalement à l'équipement détenu par la Société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, le produit de location lié aux contrats de location simple s'élevait à 12,7 millions \$ (2021: 14,3 millions \$).

## 35. RÉMUNÉRATION

### A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Avantages du personnel à court terme <sup>(1)</sup>	3 365 214 \$	3 430 676 \$
Rémunération fondée sur des actions	17 085	36 801
Régimes de retraite à cotisations définies	169 126	171 040
Régimes de retraite à prestations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	22 330	25 378
	<b>3 573 755 \$</b>	<b>3 663 895 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les principaux dirigeants de la Société incluent tous les employés qui sont classés au niveau exécutif, correspondant principalement aux vice-présidents et au-dessus, et tous les membres du conseil d'administration de la Société.

En 2022, le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 155 personnes (2021 : 138 personnes).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Avantages du personnel à court terme <sup>(2)</sup>	127 894 \$	83 565 \$
Rémunération fondée sur des actions	12 459	31 099
Indemnités de cessation d'emploi	2 358	5 708
Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	4 970	3 962
	<b>147 681 \$</b>	<b>124 334 \$</b>

<sup>(2)</sup> Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

## 36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et contreparties, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	468 770 \$	554 173 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	75 529	85 002
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	65 871	76 584
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	51 649	56 329
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	53 545 \$	55 965 \$

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	132 489 \$	114 435 \$
Retenues sur contrats avec des clients liés aux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(1)</sup>	113 775	116 190
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(2)</sup> (note 5C)	24 921	24 921
Dividendes et distributions à recevoir des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(3)</sup>	1 603 \$	290 \$

<sup>(1)</sup> Inclus au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Passif sur contrats » aux états de la situation financière

<sup>(2)</sup> Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » aux états de la situation financière

<sup>(3)</sup> Inclus au poste « Autres actifs financiers courants » aux états de la situation financière

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, SNC-Lavalin a cédé et transféré son investissement dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 4,4 millions \$ après impôts sur le résultat (voir la note 5A).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

## 37. SUBVENTIONS PUBLIQUES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, SNC-Lavalin a comptabilisé des subventions publiques en réduction du poste « Coûts directs liés aux activités » pour 2,1 millions \$ (2021 : 43,7 millions \$) et en réduction du poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » pour néant (2021 : 3,4 millions \$) à l'état consolidé du résultat net, en compensation des coûts pour lesquels les subventions étaient destinées.

Ces subventions publiques pour 2022 et 2021 provenaient de divers programmes d'aide publique liés principalement à la COVID-19. Les principaux programmes ont conduit les gouvernements à subventionner une partie des salaires versés par les employeurs admissibles qui ont subi une diminution des activités dépassant un certain seuil ou à subventionner les salaires des employés qui ne fournissaient plus de services à leurs employeurs, mais qui continuaient de recevoir une rémunération.

## 38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

FILIALES	31 DÉCEMBRE	31 DÉCEMBRE	PAYS
	2022	2021	
	%	%	
Atkins China Limited	100,0	100,0	Chine
Atkins Danmark A/S	100,0	100,0	Danemark
Atkins International Holdings Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Atkins Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Atkins North America Holdings LLC (auparavant The Atkins North America Holdings Corporation)	100,0	100,0	États-Unis
Atkins North America, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Atkins Nuclear Secured Holdings Corporation	100,0	100,0	États-Unis
Atkins US Holdings Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Candu Energy inc.	100,0	100,0	Canada
Faithful+Gould Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Faithful+Gould Saudi Arabia Limited	51,0	51,0	Arabie saoudite
InPower BC General Partnership	—	100,0	Canada
Isotek Systems, LLC	100,0	100,0	États-Unis
Kentz Canada Holdings Limited	100,0	100,0	Canada
Linxon Gulf LLC <sup>(1)</sup>	49,0	49,0	Émirats arabes unis
Linxon India Private Limited	99,0	99,0	Inde
Linxon Pvt Ltd	51,0	51,0	Royaume-Uni
Linxon Saudi Arabia Co. Ltd.	100,0	100,0	Arabie saoudite
Linxon Sweden AB	100,0	100,0	Suède
Linxon Switzerland Ltd	100,0	100,0	Suisse
Linxon UK Ltd.	100,0	100,0	Royaume-Uni
Linxon US LLC	100,0	100,0	États-Unis
Protrans BC Operations Ltd.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (GB) Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (Guernsey) Holdings Ltd.	100,0	100,0	Guernesey
SNC-Lavalin Algérie, EURL	100,0	100,0	Algérie
SNC-Lavalin Arabia Co. Ltd.	100,0	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Autoroute Holding inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Capital inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructeurs International Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Europe B.V.	100,0	100,0	Pays-Bas
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	100,0	100,0	Canada

<sup>(1)</sup> Bien que la Société détienne moins de 50 % des actions de participation de Linxon Gulf LLC, la Société exerce le contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

### 38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021	
FILIALES	%	%	PAYS
SNC-Lavalin Grands Projets inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Investments Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Peru S.A.	100,0	100,0	Pérou
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.	100,0	100,0	Brésil
SNC-Lavalin Rail & Transit Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin Romania S.A.	100,0	100,0	Roumanie
SNC-Lavalin Stavibel inc.	100,0	100,0	Canada
The SNC-Lavalin Corporation	100,0	100,0	États-Unis
TransitNEXT General Partnership	100,0	100,0	Canada
WS Atkins International Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins & Partners Overseas	100,0	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins & Partners Overseas Engineering Consultants	75,0	75,0	Arabie saoudite
	<b>31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>31 DÉCEMBRE 2021</b>	
COENTREPRISES	%	%	PAYS
<b>Investissements de Capital</b>			
407 East Development Group General Partnership	50,0	50,0	Canada
407 International inc. <sup>(1)</sup>	6,76	6,76	Canada
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	25,0	25,0	Canada
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	50,0	50,0	Canada
Rideau Transit Group General Partnership	40,0	40,0	Canada
<b>Investissements de SP&amp;GP</b>			
Canadian National Energy Alliance Ltd.	50,0	50,0	Canada
Central Plateau Cleanup Company LLC	22,0	22,0	États-Unis
Mid-America Conversion Services, LLC	42,0	42,0	États-Unis
Washington River Protection Solutions LLC	40,0	40,0	États-Unis
	<b>31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>31 DÉCEMBRE 2021</b>	
ENTREPRISES COMMUNES	%	%	PAYS
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P.	25,0	25,0	Canada
East West Rail Joint Operation	33,0	33,0	Royaume-Uni
Signature sur le Saint Laurent Construction S.E.N.C.	45,0	45,0	Canada
SLN-Aecon JV	40,0	40,0	Canada
SNC-Dragados-Pennecon G.P.	40,0	40,0	Canada
SNC-Lavalin / AECOM	60,0	60,0	Canada
Société en nom collectif NouvLR	24,0	24,0	Canada

<sup>(1)</sup> Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

### 38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

ENTREPRISES ASSOCIÉES	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021	PAYS
	%	%	
<b>Investissements de Capital</b>			
Myah Tipaza S.p.A.	25,5	25,5	Algérie
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	26,0	26,0	Algérie
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	20,0	20,0	Canada

### 39. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2021, le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente comprenait tous les actifs et passifs d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées (voir la note 5A).

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2021 étaient les suivantes :

	31 DÉCEMBRE 2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 164 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 454
Autres actifs courants	23 240
Actifs non courants	296 055
<b>Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente</b>	<b>343 913</b>
Passifs courants	22 952
Passifs non courants	275 936
<b>Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente</b>	<b>298 888</b>
<b>Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente</b>	<b>45 025 \$</b>